



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

Lundi 21 novembre 2022

SOMMAIRE

Appel nominal.....	5
Élection d'un Secrétaire.....	6
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022.....	6
Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 6 septembre au 26 octobre 2022.....	6
QUESTIONS ORALES DES HABITANTS	6
VŒUX.....	8
132. Vœu du Conseil municipal de Nanterre pour le maintien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans la ville préfecture du département.....	8
133. Vœu du Conseil municipal de Nanterre en soutien au Conseil municipal et au personnel communal de la ville de Stains	12
134. Vœu du Conseil municipal de Nanterre pour une accélération de la rénovation thermique des logements....	14
FINANCES.....	18
135. Décision modificative n° 1-2022 du budget principal de la Ville.....	18
136. Ajustement d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations pluriannuelles d'investissement.....	20
137. Décision modificative n° 1-2022 du budget annexe de restauration du personnel communal.....	21
138. Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants.....	21
139. Admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2022 – Budget principal.....	22
140. Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant.....	23
141. Clôture des autorisations de programme (AP) au 31/12/2022 et nouvelle arborescence des autorisations de programme au 01/01/2023.....	24
142. Règlement budgétaire et financier.....	25
143. Avances sur subventions de l'exercice 2023 – Budget principal de la Ville.....	26
144. Avance sur la subvention de l'exercice 2023 accordée au CCAS.....	27
145. Approbation de la mise en place de conventions de crédit de trésorerie 2023-2024.....	27
146. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	29
PERSONNEL.....	30
147. Modification du tableau des postes.....	30
148. Revalorisation du taux de vacation des médecins, orthodontistes et chirurgiens-dentistes de la collectivité..	31
149. Attribution de la prime de revalorisation (Séjour) pour certains personnels	32
ACTION EDUCATIVE.....	33
150. École Sainte-Geneviève : conventions relatives au forfait communal.....	33
SANTE.....	35
151. Dénomination du futur centre municipal de santé du centre-ville.....	35
SPORT.....	37
152. « Nanterious Break » 2023 : approbation du contrat de partenariat avec les pays qualificateurs.....	37
CULTURE.....	38
153. Partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine et le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation de rencontres autour du monde du livre et de la bibliothéconomie.....	38
154. Versement de subventions exceptionnelles aux Noctambules et à la fanfare municipale de Nanterre.....	39
VIE CITOYENNE.....	41
155. Avance sur subvention de l'exercice 2023 au centre social et culturel Les Acacias.....	41
AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT – FONCIER.....	42
156. Répartition de la taxe d'aménagement entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et ses communes membres.....	42
157. Abattement de la base d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Ville, l'État, l'établissement public Pold et les bailleurs.....	43
158. Coopérative foncière francilienne : adhésion de la ville de Nanterre et désignation des représentants.....	45
159. 150 rue des Suisses : réalisation de neuf logements locatifs sociaux – Garantie communale de l'emprunt complémentaire souscrit par Seqens	48

160. Réhabilitation des résidences Chemin de l'Île : garantie communale des emprunts souscrits par Logirep – Convention de réservation de logements	49
161. Cité artisanale et de l'Espace Chevreul : cession à la Semna – Garantie communale de l'emprunt.....	51
162. Projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud : déclassement de la parcelle AZ 392 îlot Guimier.....	53
163. 272 Paul Vaillant Couturier : réalisation d'une pension de famille de 30 logements locatifs sociaux par Seqens Solidarités – Transfert de subvention et garantie communale de l'emprunt.....	54
164. Adoption d'un modèle type d'avenant aux conventions de réservations de logements locatifs sociaux pour le contingent municipal, en vue de les proroger	56
DEVELOPPEMENT LOCAL	58
165. Commerce – Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2023	58
INFRASTRUCTURE – ESPACES PUBLICS	60
166. Dénomination du square situé allée de Savoie	60
167. Grand Paris Express : modalités d'intervention de la Société du Grand Paris pour la mise en compatibilité du réseau d'éclairage communal nécessaire à la réalisation de la gare de Nanterre La Boule de la ligne 15 Ouest – Approbation et autorisation de signer la convention	61
168. Plan Vélo : approbation du programme d'actions opérationnelle triennal (2023-2025) et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France.....	62
169. Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – Rapport d'activité 2021.....	65
170. Rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec) pour l'année 2021	66
ACTION SOCIALE	67
171. Marché de préparation et de livraison de repas aux seniors – Autorisation de signer le marché.....	67

Le lundi vingt –et –un novembre deux mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 15 novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération 134), M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme. FAKED (jusqu'à la délibération n°152), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme BEDIN (à partir de la délibération n°134), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS-LARTIGAU Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme CORTES à M. MARTIN
M. DIABY pour Mme PENTURE
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération 133)
M.SAGE à Mme COULTER
Mme FAKED à M. SELMET (à compter de la délibération n°153)
M. HMANI à M. JARRY
M. GAUTHIEROT à Mme FOSSATI
M. HINGANT à M. SOLAS
M. RIBAUT à Mme DECIS-LARTIGAU
M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN (à compter de la délibération n°134)

Absents non représentés :

M. GUILLEMAUD
Mme MAUFRAIS
M. DROUCHE
Mme BOUSSISSI-POULLARD
MME BEDIN (jusqu'à la délibération n°133)
M.BOUGHEZALA (jusqu'à la délibération n°133)

Secrétaire de séance : Mme Perrine COULTER

La séance est ouverte à 19 heures 09 sous la présidence de M. Patrick Jarry.

Appel nominal

M. le Maire. Je vais procéder à l'appel nominal :

- Patrick Jarry,
- Zahra Boudjemaï,
- Imed Azzouz,
- Rachid Tayeb,
- Patricia Penture,
- Jean-Pierre Bellier,
- Thérèse Ngimbous Batjôm,
- Laureen Genthon,
- Gilles Gauché-Cazalis,
- Samia Kasmi,
- Abdelkader Selmet,
- Caroline Cor,
- Alexis Martin,
- Nadine Ali,
- Raphaël Adam,
- Éric Solas,
- Rachel Feza Kashema,
- Jean-Luc Jathières,
- Clémence Lacot,
- Mérième Faked,absente
- Valérie Meteyer,
- Perrine Coulter,
- Joseph Nonga,
- José Pinto Martins,
- Didier Debord,
- Hakim Allal,
- Nadège Magnon,
- Thierry Denois,
- Samia Saïdj,
- Assia Kachour,
- Stéphanie Lamora,
- Lucie Champenois,
- Nils Desmoulin
- Samia Boussissi-Poullard,absente
- Christophe Ribault,absent
- Éric Drouche,absent
- Camille Bedin,absente jusqu'à la délibération n°133
- Alexandre Guillemaud,absent
- Barbara Feaugas,
- Adam Oubuih,
- Hélène Decis Lartigau,
- Emmanuelle Fossati,
- Vincent Soulage,
- Neriman Celebi.

Sont excusées les personnes suivantes :

- Lise Cortes a donné pouvoir à M. Alexis Martin,
- Ousman Diaby a donné pouvoir à Mme Patricia Penture,
- Nesrine Rezzag Bara a donné pouvoir à M. Didier Debord,
- Julien Sage a donné pouvoir à Perrine Coulter,
- Hassan Hmani a donné pouvoir à M. Patrick Jarry,
- Kenzy Gauthierot a donné pouvoir à Mme Emmanuelle Fossati,

- Erwan Hingant a donné pouvoir à M. Éric Solas,
- Bilel Boughezala a donné pouvoir à Mme Camille Bedin.

Nous allons voir comment évoluent les pouvoirs au fur et à mesure

Élection d'un Secrétaire

M. le Maire. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Perrine Coulter.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022

M. le Maire. Je vous propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022. Pas de souci.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 6 septembre au 26 octobre 2022

M. le Maire. Je vous propose le compte rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attribution pendant la période du 6 septembre au 26 octobre 2022. Pas de question ?

QUESTIONS ORALES DES HABITANTS

M. le Maire. Maintenant, comme c'est traditionnel, on va donc suspendre le Conseil municipal et passer la parole aux habitants. On a reçu en réalité quatre questions. Il y en avait une cinquième, mais la personne s'est désistée. La première question est posée par M. Alexandre Chuat et c'est Jean-Pierre Bellier qui lui répondra. Monsieur Chuat, vous avez la parole.

M. Alexandre CHUAT. Merci. Bonsoir Monsieur le Maire et tous les membres du Conseil municipal. J'interviens en tant que parent élu FCPE, une question qui a été souvent évoquée ces derniers temps. Beaucoup de parents s'inquiètent, en ce premier trimestre scolaire, du manque de personnel dans les écoles, et notamment d'aide aux maîtresses en maternelle. Nous sommes conscients des difficultés financières de la Ville, aggravées par l'explosion de la facture énergétique, mais cet état de fait rend la vie scolaire des petits et du personnel enseignant très compliquée. La question : comment la Ville, malgré les défis budgétaires, peut remédier à cela ?

M. le Maire. Jean-Pierre Bellier.

M. Jean-Pierre BELLIER. Monsieur Chuat, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Depuis la rentrée de septembre, il est effectif que la Ville rencontre quelques difficultés pour pourvoir et remplacer certains postes d'agents spécialisés au sein des écoles maternelles de Nanterre, qu'on appelle communément les Atsem. Permettez-moi donc de vous apporter les explications que vous attendez.

Aujourd'hui, la Ville compte 163 postes d'Atsem dans les écoles. Durant l'été, nous avons été confrontés à la nécessité de pourvoir neuf postes au regard de la structuration des classes de maternelle annoncée pour la rentrée. La procédure s'est bien passée jusqu'à ce que certains se désistent soudainement et nous obligent à relancer toutes les démarches.

Cette situation, malheureusement, n'est pas inhabituelle, mais tend à se développer au regard des tensions actuelles sur le marché du travail. À ces désistements se sont ajoutés des départs qu'il n'était malheureusement pas possible d'anticiper. Au 1^{er} novembre, ainsi, quatre postes vacants restaient à pourvoir, mais nous avons réussi à trouver des profils qui prendront leurs fonctions en décembre prochain.

Ces problématiques sont assez techniques et, comme dans toutes les communes, elles sont tout d'abord liées à des difficultés de recrutement. Dans un contexte de concurrence accrue, il est de plus en plus compliqué de recruter des professionnels Atsem disposant de toutes les qualifications nécessaires à l'exercice de leurs missions auprès des enfants. La concurrence entre les collectivités est – c'est le moins qu'on puisse dire – rude. À ces difficultés s'ajoute un absentéisme qui inclut les congés longue maladie, les congés parentaux, les maladies

ordinaires, dont encore quelques cas de Covid, comme vous le savez. Il ne s'agit pas d'un problème nanterro-nanterrien. Le métier d'Atsem est un métier physique et exigeant, qui peut générer des pathologies entraînant des restrictions médicales limitant la mobilisation de certains personnels.

Grâce au plan de lutte contre la pénibilité que nous avons mis en place en direction des personnels de service et de restauration, nous parvenons petit à petit à maîtriser le nombre de maladies professionnelles et de restrictions médicales. Nous disposons également d'un vivier de dix personnels pour remplacer les longues absences, et de quatre Atsem, qui sont parfois amenés à exercer leur mission dans une autre école que la leur, afin de pallier des absences courtes susceptibles de dégrader le service.

Enfin, il me semble important de souligner qu'en France, la loi oblige les communes à recruter non pas une Atsem par classe ni une Atsem par niveau, mais une Atsem par école maternelle. Depuis de nombreuses années, vous le savez, la Ville de Nanterre va bien au-delà de cette obligation, puisqu'elle mobilise un poste d'Atsem dans chaque classe de petite et de moyenne section, et un demi-poste en grande section pour encourager l'apprentissage de l'autonomie chez les plus grands.

Je comprends que les parents et les enseignants se soient habitués à cette politique volontariste, mais ces habitudes ont tendance à nous faire oublier que cette exception nanterrienne ne va pas de soi. Cela étant dit, soyez assuré que les services de la Ville sont extrêmement consciencieux et se mobilisent chaque jour pour anticiper la répartition des personnels et veiller à leur bien-être et au fonctionnement des écoles. Je vous remercie.

M. le Maire. La question est posée par Mme Amina Hassan concernant la circulation sur l'esplanade Patrice-Chéreau. C'est Gilles Gauché-Cazalis qui lui répondra... Si elle n'est pas là, on ne va pas le faire.

La question suivante est posée par Mme Élodie Zhou concernant le règlement de la piscine municipale. Par contre, Mme Zhou avait demandé à pouvoir poser sa question par vidéo. On va donc la passer.

Mme Élodie ZHOU. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, j'ai une question à vous poser. Concernant la baisse de température de l'eau de la piscine, puisque les conditions changent, pouvez-vous aussi changer le règlement intérieur de la piscine ? Actuellement, les combinaisons qui protègent du froid sont interdites. Maintenant, ce serait bien de permettre le port de ces combinaisons de plongée. À Nogent-sur-Marne, certes la baisse de température est plus conséquente, mais le port de combinaison est obligatoire.

Certaines personnes vont à la piscine à des fins thérapeutiques et ne sont pas capables de nager vite pour avoir plus chaud. D'autres y vont pour se détendre et non pour battre des records sportifs.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma suggestion de modification du règlement intérieur. Merci.

M. le Maire. C'est Hakim Allal qui va lui répondre.

M. Hakim ALLAL. Madame Zhou, chers collègues. La Ville de Nanterre est, comme l'ensemble des collectivités territoriales, touchée de plein fouet par la hausse des factures d'énergie. Cette facture s'élève à 7 millions d'euros en 2022. Elle sera de 12 à 14 millions d'euros en 2023 et, dans le même temps, nos ressources se trouvent encore réduites, notamment par la décision du gouvernement de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Oui, Monsieur le Maire l'a dit lors du dernier conseil, la situation est très préoccupante. Nous sommes dans l'obligation de trouver des solutions à court et moyen terme. Ainsi, la Ville de Nanterre aurait pu décider, à l'instar d'autres collectivités, de fermer la piscine cet hiver afin de faire des économies. Nous n'avons pas fait ce choix en raison du rôle social joué par cet équipement, tant dans l'apprentissage de la nage que dans des activités bénéfiques pour la santé. Nous avons en revanche décidé, en complément d'autres mesures, de baisser la température de l'eau d'un petit degré. D'autres villes, comme Angers, Rennes ou Tours, ont fait ce choix et Lille, quant à elle, a décidé de baisser la température de ses piscines de deux degrés. Concrètement, la température de l'eau du bassin olympique du Palais des sports passe de 29 °C à 28 °C, ce qui reste tout de même une température confortable.

La situation que vous évoquez, Madame, à savoir la piscine de Nogent-sur-Marne, est tout autre. La baisse de température y concerne uniquement le bassin extérieur, et est drastique puisqu'elle passe de 26 °C à 19 °C. En conséquence, cette piscine a rendu obligatoire le port de tenue intégrale de combinaison de natation dans ce bassin extérieur uniquement. Elle se réserve même la possibilité de demander, en fonction de la température de l'eau, un certificat médical d'absence de contre-indication à la natation en eau froide. Les deux situations n'ont donc rien à voir et la température de la piscine du Palais des sports ne peut sérieusement être qualifiée de froide.

Nous continuerons donc, pour des raisons d'hygiène, à n'accepter que les maillots et bonnets de bain, ce qui est le cas dans la grande majorité des villes. La baisse de température est une petite concession que nous devons toutes et tous faire pour bénéficier d'un équipement entièrement rénové et de grande qualité. Je vous remercie.

M. le Maire. La question suivante est posée par M. Florian Dufour, sur le personnel communal. Il a accepté de le faire avec un enregistrement sonore que nous allons écouter, et c'est Rachel Feza Kashema qui va lui répondre.

M. Florian DUFOUR. Bonjour. En quoi consiste la modification du tableau des postes pour le personnel communal que vous présentez régulièrement en séance du Conseil municipal ? Merci pour votre réponse.

M. le Maire. Rachel Feza Kashema.

Mme Rachel FEZA KASHEMA. Merci Monsieur le Maire. Monsieur Dufour, chers collègues. Je vous remercie, Monsieur Dufour, pour cette question qui témoigne déjà de votre intérêt pour la gestion de votre ville ainsi que de votre assiduité à suivre les débats du Conseil municipal. Vous avez d'autant plus de mérite que ces débats peuvent en effet avoir un côté quelque peu rébarbatif, et pour cause : vous devez savoir que 99 % des délibérations adoptées par le Conseil municipal répondent à des obligations réglementaires.

C'est en l'occurrence l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui régit également le tableau des postes. Cet article stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, en l'occurrence le Conseil municipal. La délibération doit préciser les grades correspondant aux emplois créés et indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, auquel cas elle doit préciser le motif indiqué, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération.

Cet article précise également qu'aucune création d'emplois ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. La délibération doit donc préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont déjà ou seront inscrits au budget.

Cette loi de 1984 a été adoptée après la grande loi de décentralisation de 1982, qui a accordé plus d'autonomie aux collectivités locales. Pour le législateur, il s'agissait d'éviter que cette autonomie nouvellement acquise ne soit l'occasion de dérives telles que le clientélisme ou la multiplication des emplois de complaisance, en faisant en sorte également que la création ou la suppression d'un emploi corresponde obligatoirement à un besoin de la collectivité et réponde aux exigences du service public.

En fait, pour résumer, le tableau des postes est à la fois un outil de gestion du personnel communal et un outil de gestion du suivi budgétaire. Pour information, 2 500 agents au sein de notre municipalité sont inscrits dans ce tableau des postes. Je vous remercie.

M. le Maire. Nous en avons fini avec les questions orales. Nous allons donc reprendre le déroulement de notre conseil municipal.

DELIBERATIONS

VŒUX

132. Vœu du Conseil municipal de Nanterre pour le maintien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans la ville préfecture du département

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance publique du 14 octobre 2022, la majorité du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a adopté un rapport qui acte le départ de son siège de Nanterre.

Selon ce rapport, il est prévu qu'à partir de 2035, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine quitterait ses locaux actuels situés dans une aile de l'Arena au 57 Rue des Longues Raies à Nanterre, soit 30 000 mètres carrés utilisés par plus de 2 000 salariés. Il s'installerait alors dans une nouvelle tour qu'il envisage de construire à La Défense, sur le site actuellement occupé par l'Institut Léonard de Vinci, sur la commune de Courbevoie.

L'annonce de ce projet en séance publique du Conseil départemental n'a été précédée d'aucune concertation avec la ville de Nanterre. Il intervient cinq années à peine après la décision de ce même Conseil départemental d'acquérir 30 000 mètres carrés de bureaux au sein du projet Arena pour y installer son siège. Ce choix avait pourtant été présenté comme une volonté de s'inscrire dans le long terme.

Cinq ans seulement après cette acquisition, le département se lance dans une vaste opération immobilière. Son projet consiste en premier lieu à quitter la ville de Nanterre pour rejoindre La Défense, remettant ainsi en cause un choix d'implantation de la création du département des Hauts-de-Seine, pris conjointement en juillet 1964 par le président de la République Charles de Gaulle, et par le Premier Ministre Georges Pompidou.

L'incongruité du projet du département de quitter Nanterre est confirmée par le fait que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine deviendrait alors le seul de France à ne pas avoir son siège dans la ville-préfecture.

Alors même que l'action sociale est la principale prérogative des Conseils Départementaux, la Ville de Nanterre s'indigne de voir ainsi l'assemblée départementale envisager de quitter une ville populaire et mixte pour s'installer à La Défense. Car si le quartier d'affaires est un atout économique incontestable, il symbolise aussi les très grandes inégalités de répartition des richesses qui règnent dans ce département.

Cette fuite du cœur de la réalité sociale des Hauts-de-Seine et cet éloignement des habitants à un moment où une crise économique des plus sévères risque d'aggraver les inégalités, ne manqueront pas de conforter ceux qui s'interrogent sur l'utilité des conseils départementaux dans la première couronne parisienne, voire en préconisent la suppression.

D'un point de vue économique, la stratégie du Conseil départemental qui consiste à investir des sommes considérables, sans doute plusieurs centaines de millions d'euros, dans une opération immobilière de construction de bureaux apparaît pour le moins risquée quand on sait qu'actuellement, La Défense recense déjà près d'un million de mètres carrés de bureaux vides, et que toutes les prévisions dans ce domaine prévoient une accélération de ce phénomène dans le contexte post-Covid.

Ce projet est d'autant plus contestable qu'il existe d'autres alternatives capables de répondre à la demande d'un agrandissement de superficie afin de regrouper l'ensemble des services du département et d'y réaliser un hémicycle pour la tenue des Conseils.

Ainsi, comme l'a proposé le Maire de Nanterre, il apparaît notamment que le programme « Arborétum », actuellement en chantier et dont la livraison est prévue en 2024, peut parfaitement répondre à la demande du département des Hauts-de-Seine. Situé face au parc départemental du Chemin de l'Île et à proximité immédiate de l'Université, ce programme répond aux critères de surface et d'accessibilité recherchés par le Département, mais aussi à la nécessité pour les collectivités de se montrer exemplaires en matière environnementale.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Nanterre, réuni en séance le lundi 21 novembre 2022, demande au Président du Conseil départemental :

- De renoncer au projet de construire le siège de l'assemblée départementale dans le quartier d'affaires de La Défense ;*
- De maintenir à Nanterre le siège du Conseil départemental ;*
- D'étudier la possibilité de déménager le siège de l'assemblée départementale dans l'un des programmes d'immobilier de bureau actuellement en cours d'achèvement à Nanterre.*

[Discussion]

M. le Maire. Lors de sa séance publique du 14 octobre 2022, la majorité du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a adopté un rapport qui acte le départ de son siège de Nanterre. Selon ce rapport, il est prévu qu'à partir de 2035, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine quitterait ses locaux actuels, situés dans une aile de l'Arena au 57 des Longues Raies à Nanterre, soit 30 000 m² utilisés par plus de 2 000 salariés. Il s'installerait alors dans une nouvelle tour qu'ils envisagent de construire à La Défense, sur le site actuellement occupé par l'institut Léonard-de-Vinci, sur la commune de Courbevoie.

L'annonce de ce projet en séance publique du Conseil départemental n'a été précédée d'aucune concertation avec la Ville de Nanterre. Elle intervient cinq années à peine après la décision de ce même Conseil départemental d'acquérir 30 000 m² de bureaux au sein du projet Arena pour y installer son siège. Ce choix avait pourtant été présenté comme une volonté de s'inscrire dans le long terme.

Cinq ans seulement après cette acquisition, le Département se lance dans une vaste opération immobilière. Ce projet consiste en un premier lieu à quitter la ville de Nanterre pour rejoindre La Défense, remettant ainsi en cause le choix d'implantation de la création du Département des Hauts-de-Seine, pris conjointement en juillet 1964 par le Président de la République Charles de Gaulle et par le Premier ministre Georges Pompidou.

L'incongruité du projet du Département de quitter Nanterre est confirmée par le fait que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine deviendrait alors le seul département de France à ne pas avoir son siège dans la ville-préfecture.

Alors même que l'action sociale est la principale prérogative des conseils départementaux, la Ville de Nanterre s'indigne de voir ainsi l'assemblée départementale envisager de quitter une ville populaire et mixte pour s'installer à La Défense, car, si le quartier d'affaires est un atout économique incontestable, il symbolise aussi les très grandes inégalités de répartition des richesses qui règnent dans ce département. Cette fuite du cœur de la réalité sociale des Hauts-de-Seine et cet éloignement des habitants, à un moment où une crise économique des plus sévères risque d'aggraver les inégalités, ne manqueront pas de conforter ceux qui s'interrogent sur l'utilité des conseils départementaux dans la première couronne parisienne, voire en préconisent la suppression.

D'un point de vue économique, la stratégie du Conseil départemental, qui consiste à investir des sommes considérables – sans doute plusieurs centaines de millions d'euros – dans une opération immobilière de construction de bureaux apparaît pour le moins risquée quand on sait qu'actuellement, à La Défense, il y a plusieurs milliers de mètres carrés de bureaux vides et que toutes les prévisions dans ce domaine prévoient une accélération de ce phénomène dans le contexte post-Covid.

Ce projet est d'autant plus contestable qu'il existe d'autres choix capables de répondre à la demande d'un agrandissement de superficie afin de regrouper l'ensemble des services du Département et d'y réaliser un hémicycle pour la tenue des conseils.

Ainsi, comme le Maire de Nanterre l'a proposé, il apparaît notamment que le programme Arboretum, actuellement en chantier et dont la livraison est prévue en 2024, peut parfaitement répondre à la demande du Département des Hauts-de-Seine. Situé face au parc départemental du Chemin de l'Île et à proximité immédiate de l'université, ce programme répond – si vous commentez en même temps que moi, c'est difficile – aux critères de surface et d'accessibilité recherchés par le Département, mais aussi à la nécessité pour les collectivités de se montrer exemplaires en matière environnementale.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Nanterre, réuni en séance le 21 novembre 2022, demande au Président du Conseil départemental de renoncer au projet de construire le siège de l'assemblée départementale dans le quartier d'affaires de La Défense, de maintenir à Nanterre le siège du Conseil départemental et d'étudier la possibilité de déménager le siège de l'assemblée départementale dans l'un des programmes immobiliers de bureaux en cours d'achèvement à Nanterre.

Monsieur Oubuih.

M. Adam OUBUIH. Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Alors évidemment, nous aussi, nous sommes attristés par cette décision du Conseil départemental que vous semblez apprendre mais qui, pourtant, était annoncée dans la presse il y a plusieurs mois. On partage beaucoup des constats que vous faites, mais vous évacuez néanmoins, et de notre point de vue un peu vite, des éléments peut-être plus structurels et peut-être un peu plus gênants pour vous d'abord.

On s'interroge sur notre capacité à défendre et incarner l'attractivité de Nanterre – cela va faire le lien avec la question de Monsieur tout à l'heure. Objectivement, Nanterre a énormément de facteurs d'attractivité et nous y sommes attachés : sa situation géographique, sa mixité sociale, mais aussi son budget, puisque son budget de

fonctionnement par habitant en fait l'une des cinq villes les plus riches de France, puisque nous sommes à un budget total de 282 millions d'euros l'an dernier. Pour 50 millions d'habitants, cela fait un budget de près de 6 000 euros par habitant, ce qui nous place encore une fois dans l'une des communes les plus riches de France. Si l'on ajoute le budget d'investissement, on est à 390 millions d'euros, ce qui nous rapproche des 8 000 euros par habitant, ce qui fait encore une fois des Nanterriens des citoyens choyés en termes de budget.

Malgré cela, manifestement, ce n'est pas suffisant. Donc, quelle est la situation aujourd'hui de Nanterre en matière d'attractivité pour des centres de décision, qu'ils soient publics ou privés ? Et puis, est-ce que nous ne sommes pas capables d'attirer, mais même de maintenir le siège d'un Conseil départemental dans une ville-préfecture, ainsi que vous l'avez rappelé ? Quelles sont les propositions alternatives aux nouvelles ou quel dialogue souhaitez-vous engager avec le Conseil départemental ? Je comprends que c'était effectivement cavalier. Je ne suis pas là pour défendre ni leur majorité politique ni leur acte. Mais qu'est-ce que nous, Nanterriens, allons pouvoir leur proposer collectivement pour les amener à changer d'avis ? Et quel bilan faites-vous de l'attractivité objective de Nanterre ? C'est le premier élément.

Et puis, deuxième élément, je ne peux que noter, on s'interroge aussi sur notre capacité et la vôtre à défendre les intérêts de Nanterre, puisque déjà, il y a quelques années, le nom de Nanterre avait disparu du nom de l'Arena, qui est devenu la U Arena Paris La Défense, alors que vous aviez fait le choix. Vous aviez porté ce projet vous-même. Vous aviez voté la fourniture d'un terrain à cet établissement. Ce que je vois, c'est que d'un point de vue d'image, et, de façon plus grave, d'un point de vue d'attractivité de la ville, tout ceci n'est pas dans l'intérêt ni de la ville ni des Nanterriens. Je vous remercie.

M. le Maire. D'autres questions ? D'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais dire quelque chose. D'abord, évidemment, on peut faire des similitudes. Il y en a d'autres qui, dans l'histoire, ont quitté Paris pour aller à Versailles. Aujourd'hui, on quitte Nanterre pour aller à La Défense. Pour ceux qui sont partis à Versailles, cela ne leur a pas beaucoup réussi de chercher à fuir le peuple. Je pense qu'on ne gagne jamais grand-chose à fuir le peuple.

Après, je pense très sincèrement qu'il suffit d'interroger tous ceux qui s'occupent de la Métropole de Paris, qui y travaillent, qui même en sont élus, etc. Je pense que jamais la Ville de Nanterre n'a été aussi attractive. Elle est la deuxième ville la plus demandée après Paris, notamment pour tous les gens qui veulent habiter dans le logement social. Dans la dernière période, vous savez très bien que le siège du groupe Vinci est venu s'installer à Nanterre, que le siège du groupe Groupama est venu s'installer à Nanterre, que bientôt Technip, qui était à La Défense, est venu s'installer à Nanterre, et bientôt Schneider, qui est actuellement à Rueil, va rejoindre Nanterre. Donc, non, on n'est pas dans une situation comme cela. Je pense que la décision du Conseil départemental est une décision mal mesurée dans ses impacts politiques, dans son sens, dans la signification qu'elle peut donner, au-delà de Nanterre, à l'ensemble des gens qui habitent dans ce département. Elle tend au repli d'un Département qui ne se voit que dans sa forteresse de La Défense et qui pense qu'avec cela, il va pouvoir incarner un avenir pour le Département des Hauts-de-Seine. Après, évidemment, puisque je le dis, et on le dit dans ce vœu, j'ai publiquement – et au Conseil départemental, puisque je suis Conseiller départemental – proposé que nous travaillions ensemble à regrouper ou à conserver les locaux du Conseil départemental à Nanterre. Mais évidemment, pour parvenir à réaliser des projets, il faut être deux. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. En tout cas, il me semblait impossible qu'une telle décision soit prise sans que le Conseil municipal en soit saisi et qu'il exprime son désaccord au Département, et même considérant qu'il s'agit là d'une mesure qui ne va absolument pas dans le sens de se voir comme le représentant de l'ensemble des populations du département.

Je vous propose donc de voter ce vœu. Ceux qui sont pour, vous le faites, ceux qui sont contre aussi, d'ailleurs, et ceux qui s'abstiennent, également.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(45 voix Pour – 2 abstentions : H.DECIS-LARTIGAU et C.RIBAULT)*

133. Vœu du Conseil municipal de Nanterre en soutien au Conseil municipal et au personnel communal de la ville de Stains

[Rapport]

Rapporteur : Nadège MAGNON

Les faits qui se sont déroulés samedi 8 octobre dernier à la mairie de Stains, en Seine-Saint-Denis, sont d'une extrême gravité.

*Ce jour-là, un groupe d'une quinzaine d'individus cagoulés a fait irruption dans les jardins de l'Hôtel-de-Ville de cette commune, utilisant des fumigènes et un mégaphone pour scander des insultes entendues des employés communaux et des élus présents sur les lieux : « **Retournez chez vous ! Vous salissez la France ! La France est à nous !** ».*

Cette action ouvertement raciste a été revendiquée par le groupe d'extrême-droite « Action Française ».

Ce n'est pas la première fois que le Maire de Stains, M. Azzedine Taïbi, ainsi que d'autres élus locaux sont l'objet d'attaques racistes en raison de leurs origines.

Mais le 8 octobre à Stains, un cap a été franchi. Car c'est la première fois depuis plus de soixante ans et la fin de la guerre d'Algérie, qu'une action de ce type est menée contre des élus de la République et la Maison commune des habitants qui en est le symbole, et qu'elle est revendiquée par un groupe d'extrême-droite.

Après le message de soutien du Maire de Nanterre au Maire de Stains, et après la participation de plusieurs élu.e.s de Nanterre à un rassemblement organisé le 22 octobre à Stains, le Conseil municipal de Nanterre tient à condamner fermement un acte indigne qui salit la République et la démocratie et à exprimer sa solidarité au Conseil municipal et au personnel communal de la ville de Stains. Il n'est pas pensable que les personnes qui ont commis cet acte ne soient pas identifiées, interpellées et sanctionnées par la justice.

Le Conseil municipal de Nanterre se joint aux très nombreuses voix qui ont demandé au Ministre de l'Intérieur de procéder à la dissolution du groupe Action Française, comme l'a fait la députée de Nanterre, Sabrina Seibahi en s'adressant au Ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale. Action Française s'est déjà fait connaître dans un passé récent par des actions violentes contre des assemblées élues, comme en mars 2021 avec la tentative d'envahissement du Conseil régional d'Occitanie, ce qui avait déjà conduit sa présidente à demander cette dissolution. Il est temps que cesse cette impunité.

Par ce vœu, le Conseil municipal de Nanterre réaffirme son attachement à la lutte contre le racisme et à tout ce qui porte atteinte au libre exercice du mandat des élus au sein même d'une mairie.

[Discussion]

M. le Maire. Le deuxième vœu est un vœu du Conseil municipal de Nanterre en soutien au Conseil municipal et au personnel communal de la ville de Stains. Je vais donner la parole à Nadège Magnon, qui rapporte pour la majorité.

Mme Nadège MAGNON. Les faits qui se sont déroulés samedi 8 octobre dernier à la mairie de Stains, en Seine-Saint-Denis, sont d'une extrême gravité. Ce jour-là, un groupe d'une quinzaine d'individus cagoulés a fait irruption dans les jardins de l'Hôtel de ville de cette commune, utilisant des fumigènes et un mégaphone pour scander des insultes entendues des employés communaux et des élus présents sur les lieux : « Retournez chez vous. Vous salissez la France. La France est à nous. » Cette action ouvertement raciste a été revendiquée par le groupe d'extrême droite Action française.

Ce n'est pas la première fois que le Maire de Stains, M. Azzédine Taïbi, ainsi que d'autres élus locaux sont l'objet d'attaques racistes en raison de leurs origines. Mais le 8 octobre, à Stains, un cap a été franchi, car c'est la première fois depuis plus de 60 ans et la fin de la guerre d'Algérie qu'une action de ce type est menée contre des élus de la République et la maison commune des habitants, qui en est le symbole, et qu'elle est revendiquée par un groupe d'extrême droite.

Après le message de soutien du Maire de Nanterre au Maire de Stains et après la participation de plusieurs élus de Nanterre à un rassemblement organisé le 22 octobre à Stains, le Conseil municipal de Nanterre tient à condamner fermement un acte indigne qui salit la République et la démocratie, et à exprimer sa solidarité au Conseil municipal et au personnel communal de la ville de Stains. Il n'est pas pensable que les personnes qui ont commis cet acte ne soient pas identifiées, interpellées et sanctionnées par la justice.

Le Conseil municipal de Nanterre se joint aux très nombreuses voix qui ont demandé au ministre de l'Intérieur de procéder à la dissolution du groupe Action française, comme l'a fait la députée de Nanterre Sabrina Sebaihi en s'adressant au ministre de l'Intérieur à l'Assemblée nationale. Action française s'est déjà fait connaître dans un passé récent par des actions violentes contre des assemblées élues, comme en mars 2021, avec la tentative d'envahissement du Conseil régional d'Occitanie, ce qui avait déjà conduit sa Présidente à demander cette dissolution. Il est temps que cesse cette impunité.

Par ce vœu, le Conseil municipal de Nanterre réaffirme son attachement à la lutte contre le racisme et à tout ce qui porte atteinte au libre exercice du mandat des élus au sein même d'une mairie.

M. le Maire. Caroline Cor.

Mme Caroline COR. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Les faits que tu viens de décrire, Nadège, sont en effet très graves. Ils font voir le vrai visage de l'extrême droite, qui essaye depuis plusieurs années de renvoyer l'image d'une expression politique légitime et crédible.

Ce qui s'est passé à Stains montre que le Rassemblement national n'est pas un parti comme les autres, parce qu'en réalité, il n'y a pas de différence idéologique entre ce qui anime ces groupuscules fascistes et le Rassemblement national. Ce qui s'est passé le 3 novembre dernier à l'Assemblée le montre encore. À l'occasion d'une question posée par le député Carlos Martens Bilongo sur le sort des migrants en Méditerranée, le « Qu'il retourne en Afrique ! » d'un député RN est dans le même registre haineux que les injonctions hurlées à Stains.

Nous avons tous frémi de consternation en découvrant le nombre d'élus RN le soir du deuxième tour des législatives. Les députés qui nous ont fait partager leurs premières semaines à l'assemblée disent tous le sentiment d'agression permanente créé par leur présence massive, leur attitude et leurs invectives.

Le samedi 22 octobre, un rassemblement devant la mairie de Stains en soutien aux élus a été organisé. Avec notre députée, Sabrina Sebaihi, nous étions deux représentants du Conseil municipal de Nanterre. Nous avons été frappés de constater à quel point les élus de Stains et leurs familles étaient encore hantés par l'intensité de la haine d'individus habités par un racisme odieux et décomplexé.

Dans la continuité de cette mobilisation, Sabrina Sebaihi, lors de la séance des questions au gouvernement, a demandé la dissolution de l'Action française, après avoir rappelé que Charles Maurras, son fondateur, a contribué à préparer les consciences au régime de Vichy.

Nous déplorons qu'aucun engagement clair n'ait été pris par le gouvernement, qui s'est retranché derrière l'exigence d'un examen minutieux des faits. Mais nous devons le rappeler inlassablement à ceux qui oublient l'histoire et qui sont tentés par le vote RN, parfois par désespoir, ces groupuscules, ces assemblages d'hommes animés par la haine et la violence, ne sont pas une génération spontanée. Ils sont la résurgence de la peste xénophobe qui a montré à quelle horreur pouvait mener l'idée, érigée en programme politique, qu'une catégorie d'humains ne mérite pas de vivre. Ils avaient été affaiblis à la Libération. Ils ont retrouvé leur activisme pour s'opposer à la décolonisation. Le Front national n'est rien d'autre, lors de sa création en 1972, qu'un regroupement d'anciens SS, de nostalgiques de Vichy et de militants de l'Algérie française, certains coupables d'actes de torture.

Non, le pouvoir exercé par un parti raciste et xénophobe n'est pas une option. Non, le racisme n'est pas une opinion, c'est un crime.

Je termine en rappelant ce qu'écrivait Antonio Gramsci en 1930 dans ses *Cahiers de prison* : « La crise consiste justement dans le fait que l'ancien meurt et que le nouveau ne peut pas naître. Pendant cet interrègne, on observe les phénomènes morbides les plus variés. » Il nous appartient à nous, femmes et hommes élus, de faire advenir ce nouveau monde de paix et de soutien mutuel auquel nous aspirons. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

134. Vœu du Conseil municipal de Nanterre pour une accélération de la rénovation thermique des logements

[Rapport]

Rapporteur : Samia KASMI

L'année 2022 confirme une accélération du changement climatique. L'été dernier a été marqué par une succession d'épisodes extrêmes (canicules, sécheresse, incendies de forêt, tornades) qui font de plus en plus entrer ce changement dans la vie quotidienne des populations avec des conséquences humaines, sociales et économiques de plus en plus lourdes. Dans le même temps, la hausse brutale des coûts de l'énergie aggrave les situations de précarité sociale. La conjonction de ces deux phénomènes, crise climatique et crise de l'énergie, rend indispensable une accélération de la transition écologique, dont la rénovation thermique des logements est un volet majeur.

Une étude réalisée par l'Institut Paris Région le 13 octobre dernier nous éclaire sur l'urgence de la situation. En Ile- de-France, près d'un logement sur deux est considéré comme une passoire thermique, et pourrait être interdit de location à l'horizon 2034. C'est dire l'ampleur de cette réalité qui a pour double conséquence de faire payer aux locataires et propriétaires des factures énergétiques de plus en plus élevées, et de maintenir l'une des sources d'émission de gaz à effet de serre.

La ville de Nanterre n'a pas attendu ce terrible constat pour agir. Dès 2014, le Programme d'Intérêt Général Nanterre Habitat Plus, visant à agir pour l'amélioration de l'habitat privé, faisait de la rénovation énergétique des logements une priorité. Douze copropriétés ont été accompagnées pour mener d'ambitieux programmes de rénovation énergétique. Certaines le sont toujours, dans le cadre du POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés). La Ville s'est également saisie au cours des dernières années du dispositif Copro 21, ce qui a permis à plus de 400 logements anciens de bénéficier d'une rénovation énergétique leur permettant d'atteindre le label BBC rénovation.

La complexité et la longueur du montage des dossiers de rénovation énergétique des logements rendent indispensable un accompagnement de ces dispositifs par la collectivité. Entre le début de l'accompagnement d'une copropriété et le début des travaux de rénovation, il se passe en effet en moyenne cinq ans.

Au niveau national, les politiques de rénovation énergétique menées depuis le Grenelle de l'environnement en 2008 ne sont pas à la hauteur des enjeux. Sur les 644 000 subventions "MaPrimeRénov" débloquées en 2021, le nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique », initialement annoncé à 80 000 par le Gouvernement (PLF 2021) a été ramené à 2 500 par un rapport de la Cour des comptes de mars 2022. Pire, les récents amendements prévoyant d'augmenter de près de 12 milliards d'euros le budget consacré à la rénovation énergétique des bâtiments, pourtant votés par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2023, ont été supprimés du texte final adopté par le biais de la procédure de l'article 49-3 de la Constitution.

Pour ce qui concerne le logement HLM, là encore Nanterre prend toute sa part. De nombreuses rénovations de résidences ont déjà eu lieu, notamment lors des premiers programmes ANRU et sous l'égide de Nanterre Coop Habitat.

Nanterre s'est surtout fortement engagée pour obtenir la rénovation, notamment thermique, des Tours Aillaud, qui constituent l'ensemble immobilier le plus important de la ville avec 1600 logements, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet ambitieux doit permettre d'améliorer considérablement, entre autres, les performances énergétiques de ces tours, devenues des passoires thermiques. Il s'agit donc d'un enjeu écologique majeur, qui nécessite l'engagement plein et entier de l'Etat, du Conseil départemental, et bien sûr des bailleurs, Nanterre Coop Habitat et Hauts-de-Seine Habitat.

Dans ce contexte de dérèglement climatique et de hausse des factures énergétiques, il est plus que jamais urgent d'agir. Le Conseil municipal de Nanterre :

- **Emet le vœu** que les moyens alloués à la rénovation énergétique des logements soient à la hauteur des enjeux tant au niveau national que local, dans l'esprit des amendements récemment votés par l'Assemblée nationale.
- **Demande au gouvernement :**
 - La mise en place d'un guichet unique permettant d'accompagner et d'orienter efficacement les propriétaires de logements dans leurs démarches.
 - Pour les propriétaires, et en particulier les plus précaires, l'exigibilité sans restriction d'un préfinancement intégral de travaux de réhabilitation visant à éradiquer 100% des passoires énergétiques en Ile de France.
 - Pour les locataires de logements sociaux, une garantie d'accès à un parc immobilier exempt de passoires énergétiques et composé de 80% de logements dotés de performances énergétiques optimales (cat A-B-C) ;
 - L'accompagnement de ces mesures par un plan massif de recrutement et de formation de personnels qualifiés, tant pour la mise en œuvre des travaux que pour la mise en place d'un service public d'accompagnement efficient.

Demande à chacun des acteurs concernés par le projet NPNRU des tours Aillaud de confirmer son engagement à allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme fondamental pour Nanterre

[Discussion]

M. le Maire. Le troisième vœu du Conseil municipal de Nanterre est pour une accélération de la rénovation thermique des logements, et c'est Samia Kasmi qui vous le présentera au nom de la majorité.

Mme Samia KASMI. L'année 2022 confirme une accélération du changement climatique. L'été dernier a été marqué par une succession d'épisodes extrêmes (canicule, sécheresse, incendie de forêt, tornade), qui font de plus en plus entrer ce changement dans la vie quotidienne des populations, avec des conséquences humaines, sociales et économiques de plus en plus lourdes. Dans le même temps, la hausse brutale des coûts de l'énergie aggrave les situations de précarité sociale. La conjonction de ces deux phénomènes, crise climatique et crise de l'énergie, rend indispensable une accélération de la transition écologique, dont la rénovation thermique des logements est un volet majeur.

Une étude réalisée par l'Institut Paris Région le 13 octobre dernier nous éclaire sur l'urgence de la situation. En Île-de-France, près d'un logement sur deux est considéré comme une passoire thermique et pourrait être interdit de location à l'horizon 2034. C'est dire l'ampleur de cette réalité qui a pour double conséquence de faire payer aux locataires et propriétaires des factures énergétiques de plus en plus élevées, et de maintenir l'une des sources d'émissions de gaz à effet de serre.

La Ville de Nanterre n'a pas attendu ce terrible constat pour agir. Dès 2014, le programme d'intérêt général Nanterre Habitat Plus, visant à agir pour l'amélioration de l'habitat privé, faisait de la rénovation énergétique des logements une priorité. Douze copropriétés ont été accompagnées pour mener d'ambitieux programmes de rénovation énergétique. Certaines le sont toujours dans le cadre du Popac (programme opérationnel préventif d'amélioration des copropriétés). La Ville s'est également saisie, au cours des dernières années, du dispositif Copro 21, ce qui a permis à plus de 400 logements anciens de bénéficier d'une rénovation énergétique leur permettant d'atteindre le label « BBC Rénovation ». La complexité et la longueur du montage des dossiers de rénovation énergétique des logements rendent indispensables un accompagnement de ces dispositifs par la collectivité. Entre le début de l'accompagnement d'une copropriété et les débuts des travaux de rénovation, il se passe en effet en moyenne cinq ans.

Au niveau national, les politiques de rénovation menées depuis le Grenelle de l'environnement en 2008 ne sont pas à la hauteur des enjeux. Sur les 644 000 subventions « MaPrimeRénov' » débloquées en 2021, le nombre de logements sortis du statut de passoires thermiques, initialement annoncé à 80 000 par le gouvernement dans son projet de loi de finances 2021, a été ramené à 2 500 par le rapport de la Cour des comptes de mars 2022.

Pire, les récents amendements prévoyant d'augmenter de près de 12 milliards d'euros le budget consacré à la rénovation énergétique des bâtiments, pourtant voté à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances de 2023, ont été supprimés du texte final adopté par le biais de la procédure de l'article 49-3 de la Constitution.

Pour ce qui concerne le logement HLM, là encore Nanterre prend toute sa part. De nombreuses rénovations de résidences ont déjà eu lieu, notamment lors des premiers programmes de l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru) et sous l'égide de Nanterre Coop' Habitat. Nanterre s'est surtout fortement engagée pour obtenir la rénovation, notamment thermique, des tours Aillaud, qui constituent l'ensemble immobilier le plus important de la ville, avec 1 600 logements, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU). Ce projet ambitieux doit permettre d'améliorer considérablement, entre autres, les performances énergétiques de ces tours, devenues des passoires thermiques. Il s'agit donc d'un enjeu écologique majeur qui nécessite l'engagement plein et entier de l'État, du Conseil départemental et bien sûr des bailleurs Nanterre Coop' Habitat et Hauts-de-Seine Habitat. Dans ce contexte de dérèglement climatique et de hausse de factures énergétiques, il est plus que jamais urgent d'agir.

Le Conseil municipal de Nanterre émet le vœu que les moyens alloués à la rénovation énergétique des logements soient à la hauteur des enjeux, tant au niveau national que local, dans l'esprit des amendements récemment votés par l'Assemblée nationale. Le Conseil municipal de Nanterre demande au gouvernement :

- la mise en place d'un guichet unique permettant d'accompagner et d'orienter efficacement les propriétaires de logements dans leurs démarches ;
- pour les propriétaires, en particulier les plus précaires, l'exigibilité sans restriction d'un préfinancement intégral des travaux de réhabilitation visant à éradiquer 100 % des passoires énergétiques en Île-de-France ;
- pour les locataires de logements sociaux, une garantie d'accès à un parc immobilier exempt de passoires énergétiques et composé de 80 % de logements dotés de performances énergétiques optimales (catégories A, B et C) ;
- l'accompagnement de ces mesures par un plan massif de recrutement et de formation de personnels qualifiés, tant pour la mise en œuvre des travaux que pour la mise en place d'un service public d'accompagnement efficient.

Le Conseil municipal de Nanterre demande à chacun des acteurs concernés par le projet NPNRU des tours Aillaud de confirmer son engagement à allouer les moyens nécessaires de la mise en œuvre de ce programme fondamental pour Nanterre.

M. le Maire. Monsieur OUBUIH.

M. Adam OUBUIH. Monsieur le Maire, Madame Kasmi, Écoutez, nous sommes d'accord. La rénovation thermique est effectivement une priorité et c'est l'une des meilleures façons de lutter à la fois contre le changement climatique et contre la précarité énergétique. Je pense qu'on se rejoint tous sur la difficulté concrète à faire avancer les choses. Je pense, et vous l'avez dit vous-même, que cet effort est d'abord et en premier lieu financé par l'État et par le gouvernement, et que ce sont des dispositifs qui manquent de lisibilité. C'est vrai. Ce sont des dispositifs qui prennent du temps. C'est pour cela qu'il faut aider les Nanterriens, et c'est pourquoi nous avons aussi, dans notre programme aux dernières élections municipales, proposé que la mairie mette en place un guichet unique d'aide, justement – qui pourrait être d'ailleurs cofinancé par l'État – afin d'aider à la fois les copropriétés et les propriétaires individuels, les locataires aussi en situation de précarité énergétique, pour d'abord avoir un diagnostic et ensuite demander et obtenir ces aides. Mais c'est vrai qu'on ne fait pas assez au niveau global. La dernière Cop l'a démontré. L'État ne va pas assez vite et je pense que tout le monde le voit, mais je pense qu'au niveau de la ville, on ne le fait pas assez vite aussi. Pour une majorité qui est aux commandes depuis plusieurs années, vous vous targuez d'avoir rénové seulement 12 copropriétés, 400 logements, et encore avec l'aide des autres collectivités publiques et dans le cadre de programmes qui étaient nationaux. Vous avez refusé notre proposition, il y a encore quelques mois, de faire un plan exceptionnel de rénovation pour les Nanterriens, parce que vous disiez vous-même qu'il fallait sauvegarder les ratios financiers de la Ville. Donc, au final, sur 39 000 logements nanterriens, si je prends vos propres chiffres, on a fait 12 copros et il va y avoir, grâce à l'aide de l'État, 1 600 logements. Donc, au final, votre ambition, c'est 2 000 logements sur les 39 000 que compte Nanterre. Maintenant, il faut aussi remettre les choses dans leur perspective. L'État ne va pas assez vite, mais l'État agit.

D'abord, je vais vous rappeler les 15 milliards d'euros de plan de relance énergétique qui y ont été consacrés et qui ont été dépensés. Ensuite, sur le projet de loi de finances que vous citez, c'est effectivement un amendement

voté par le Parti écologiste. Il a été refusé, mais, en revanche, il y a une augmentation de 25 % dans le PLF pour passer de 2 milliards à 2,5 milliards du budget de rénovation thermique – je vous rappelle le bilan à date de l'État –, qui a permis, l'an dernier, à 574 000 demandes d'être traitées en 2021 et qui devrait permettre à 700 000 demandes d'être acceptées en 2022.

Je rappelle enfin, en matière de lutte contre la précarité énergétique, que le bouclier tarifaire a déjà coûté au contribuable et à l'État plus de 10,5 milliards d'euros qui sont des mesures de pouvoir d'achat. Alors, oui, on ne va pas assez vite, on ne va pas assez loin. Je conçois que ce soit difficile, mais je regrette que la Ville de Nanterre ne prenne pas plus ses responsabilités, surtout pour une majorité qui avait, me semble-t-il, effectivement été précurseur, mais peut-être pas à l'échelle nécessaire. Je vous remercie.

M. le Maire. Alexis Martin.

M. Alexis MARTIN. Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Lundi dernier, l'ensemble des élus de cette assemblée, élus de la majorité comme de l'opposition, étaient conviés à une formation « mandat du climat ». La fresque du climat auquel nous avons participé a été l'occasion de nous rappeler l'urgence climatique. Il a ainsi été évoqué le fait que si nous dépassions les deux degrés d'augmentation des températures, nous risquions un emballement climatique à cause de la fonte du permafrost, qui pourrait remettre en question la viabilité de la Terre pour l'espèce humaine. C'est pour cela que de plus en plus de scientifiques se mobilisent pour des actions coup de poing, sortant ainsi de leur réserve habituelle, car ils sont effarés par le manque de volonté politique au niveau mondial, qui nous mène, si l'ensemble des promesses, sont tenues vers un réchauffement à +2,8 °C.

Il a également été rappelé que le logement représente 20 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau national, bien plus au niveau local. C'est dans la lignée de cette formation constructive qu'a été élaboré ce vœu, lancé par les élus de notre groupe et finalisé grâce à un travail transversal et une mutualisation des compétences de notre majorité.

À l'origine de ce processus d'élaboration de ce vœu, nous avons trouvé très intéressante la démarche citoyenne audacieuse de Maxime Combes, Daniel Ibanez et Françoise Verchère, qui ont analysé les freins à l'accélération de la rénovation énergétique, d'ordre administratif et financier. À partir de ce diagnostic, ils ont réfléchi à la constitution d'un fonds étatique dédié au financement de la totalité des travaux d'isolation, sur demande simple des coûts de propriétaire, sans condition de ressources, le fonds se remboursant de la somme avancée au moment de la revente du logement. Leur projet, décliné sous la forme d'une proposition de loi, constitue un mécanisme qui permet d'augmenter fortement le nombre de rénovations complètes réalisées chaque année, bien plus qu'avec les mécanismes actuels qui ne permettent que de rénover de manière globale 60 000 logements par an, alors qu'il faut en rénover 700 000 par an pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à 2050. Donc, Monsieur Oubuih, au rythme actuel de rénovation, il faudrait 1 900 ans pour rénover les 4,8 millions de passoires thermiques du pays. Donc on ne peut pas dire que l'État prenne ses responsabilités sur ce sujet.

C'est donc un enjeu majeur de transition écologique. Nous sommes de plus bien évidemment attachés, au sein de la majorité municipale, à l'idée de contribuer à la dynamique de démarche de participation citoyenne conforme à l'ADN de la Ville de Nanterre.

Enfin, nous sommes particulièrement attachés au pilier formation de ce vœu, rappelant deux points importants :

- Quels que soient les moyens financiers engagés, sans un plan de formation adéquat, des femmes et des hommes engagés sur les chantiers, nous serons limités dans nos objectifs par un manque de disponibilité des entreprises pour réaliser les travaux de rénovation.
- Les politiques de rénovation thermique des logements et des bâtiments constituent des foyers d'emplois non délocalisables et qualifiés, facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie pour toutes et tous.

Je rajouterai également qu'on a déjà un guichet unique dans la Ville de Nanterre et dans le territoire, qui est l'Agence Locale de l'Energie et du Climat. C'est une agence territoriale et cela existe déjà. On ne se limite pas aux 2 000 logements du Parc Sud qui sont rénovés, puisque, notamment, il est prévu plusieurs milliers de logements qui vont être rénovés au Chemin de Lille, parmi tant d'autres. L'action de la Ville ne se limite donc pas à cela.

M. le Maire. Merci. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

FINANCES

135. Décision modificative n° 1-2022 du budget principal de la Ville

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

Lors de la séance du 21 mars 2022, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires 2022. Le détail de ces ajustements budgétaires figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation.

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. Chers collègues, cette décision modificative s'inscrit dans un contexte extrêmement difficile. En effet, deux événements majeurs viennent impacter les finances de la commune : la flambée des prix, notamment de l'énergie, et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet.

Si la municipalité ne peut que se satisfaire que le gouvernement ait décidé d'augmenter de 3,5 % les salaires des fonctionnaires, qui stagnaient depuis cinq ans, cette augmentation du point d'indice n'avait pas été anticipée pour les collectivités publiques. Elle pèse près de 1,8 million d'euros pour les six mois de l'année 2022, et 3,6 millions d'euros pour l'année 2023.

À cette augmentation s'ajoutent diverses mesures liées aux revalorisations du Smic et diverses mesures catégorielles prises au cours de l'année. À ce titre, 2,8 millions d'euros au chapitre 12 (dépenses de personnel) doivent être ajoutés à la décision modificative. En parallèle, si une évolution des hausses des prix de l'énergie et de l'alimentation avait été anticipée au budget, leur ampleur dépasse les prévisions. Le secteur de l'énergie et celui de l'alimentation sont les premiers postes fortement impactés par ces hausses de prix, sur lesquelles nous devons prévoir des crédits supplémentaires, à raison de 2,7 millions d'euros.

Les autres mouvements sont des ajustements qu'il convient de souligner. L'inscription d'un produit fiscal supplémentaire de 1,4 million d'euros, mais également une dépense complémentaire de 814 000 euros au titre de la péréquation (le Fpic, le Fsrif), suite aux notifications reçues.

Au titre de l'investissement, la présente décision modificative propose des ajustements de crédit en AP et CP pour tenir compte du calendrier des différentes opérations, dont très majoritairement celles du théâtre des Amandiers et du centre de santé rue Jean Lebon, dont les travaux débiteront en janvier 2023. À noter l'inscription en recettes d'investissement d'un complément de subvention aux maires bâtisseurs lié à l'inauguration de la tour des Jardins de l'Arche, dans cette enveloppe.

L'ensemble de ces ajustements conduisent à une baisse du virement de la section d'investissement pour la somme de -2,8 millions d'euros, conduisant à une épargne nette négative de -3 millions d'euros. Pour rappel, en 2021, l'épargne nette après décision modificative était de moins 512 000 euros. La situation est très préoccupante. Depuis 2012, Nanterre a été privée de 40 millions d'euros de ressources annuelles, perte qui a été financée par des économies de fonctionnement et une baisse de l'autofinancement, qui s'est réduit de 9,7 millions d'euros. Nanterre fait par exemple partie des rares communes dont les dépenses de personnel sont restées stables pendant ces cinq années consécutives et dont les dépenses d'activité, en euro constant, ont baissé de 6,6 millions d'euros. L'autofinancement est en baisse de 17,6 millions d'euros depuis 2010.

L'ensemble des Maires a sollicité l'État pour qu'il vienne en appui aux collectivités pour les aider à faire face à ces évolutions inattendues. Un dispositif de soutien budgétaire aux communes a été mis en place en août dernier. Ce dispositif repose sur trois conditions cumulatives. Les collectivités doivent :

- présenter une épargne brute, en 2021, représentant moins de 22 % de recettes réelles de fonctionnement ;
- avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen national de référence ;
- avoir subi une baisse d'épargne brute entre 2021 et 2022 de plus de 25 %.

Comme le maire de Nanterre l'a indiqué au Préfet par courrier, les deux premières conditions sont d'une portée suffisamment large pour permettre à de nombreuses communes de pouvoir entrer dans le dispositif. À ce titre, 33 des 36 communes des Hauts-de-Seine y répondent. Ces conditions sont préexistantes et immédiatement observables, mais le troisième critère est beaucoup plus contestable.

Les communes qui connaissent déjà des difficultés à dégrader une épargne brute suffisante devront avoir subi une dégradation conséquente et à fort impact sur leurs ratios financiers pour prétendre à obtenir une aide de l'État. Ce critère pose donc des difficultés dans ces principes. Ni réservée aux collectivités en plus grande difficulté ni ouverte à tous, cette dotation ne répond pas aux attentes légitimes des élus. En outre, son attribution, suspendue aux résultats de l'exercice, ouvre une grande incertitude sur son attribution, peu compatible avec l'anticipation nécessaire, *a fortiori* dans un contexte contraint.

Pour entrer dans ce dispositif, la Ville de Nanterre devra voir son épargne brute baisser de 5 millions d'euros par rapport à 2021, ce qui conduit à une épargne nette négative de 4,3 millions d'euros fin 2022, et une dégradation de sa capacité de désendettement, estimée à ce jour à 3,9 millions d'euros pour Nanterre.

Pour entrer un peu rapidement dans le détail pour la décision modificative qui nous intéresse, la section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, par une augmentation de 3,6 millions d'euros, +2,3 millions d'euros au chapitre 11, fortement impacté par les coûts de l'énergie, +2,3 millions d'euros au chapitre 12, liés aux dépenses de personnel liées aux successions des décisions exogènes, donc par l'État, plus un million d'euros au chapitre 14, en atténuation de produits. C'est près de 800 000 euros en péréquation et +150 000 euros sur le chapitre 66 en charges financières, pour faire face aux augmentations des taux d'intérêt.

Sur la section d'investissement, elle s'équilibre par une baisse en dépenses et en recettes de -14 millions d'euros. Cette inscription budgétaire relative aux AP/CP est réajustée à la baisse pour un montant de -14,6 millions d'euros. Les subventions d'investissement AP/CP sont proposées à une baisse pour la somme de -9 millions d'euros. Pour le chapitre 14, cessions d'immobilisations, elle est ajustée à la base de -3,2 millions d'euros.

Il vous est donc proposé de voter cette décision modificative.

M. le Maire. Merci. Didier Debord.

M. Didier DEBORD. Monsieur le Maire, mes chers collègues. Nous l'expliquions en mars dernier, construire un budget ambitieux, cohérent et fidèle aux valeurs et principes que nous défendons depuis le début de cette mandature demande d'importants compromis, de la constance, mais également une grande capacité d'adaptation. Je ne vous apprend rien : le contexte international s'est invité dans nos réflexions en matière de budget et de gestion des deniers publics. Concrètement, la hausse des prix de l'énergie mais aussi des matières premières a rebattu les cartes que nous avons en notre possession, nous incitant à réactualiser notre approche. À cela s'ajoute, comme cela a été évoqué dans la présentation d'Imed, la prise en compte de nouvelles dépenses, notamment le relèvement, dès juillet 2022, du point d'indice, une mesure qui représente un surcoût non négligeable (1,8 million d'euros), sans oublier, bien que modeste, la revalorisation du Smic et des grilles pour les agents de catégorie B et C, ainsi que l'indemnité accordée aux directeurs d'accueil de loisirs afin d'assurer le temps méridien.

Si nous nous réjouissons de ces différentes annonces pour le pouvoir d'achat des agents de la Ville, il convient de rappeler qu'elles constituent un défi supplémentaire pour l'équilibre budgétaire de notre collectivité, à l'heure où l'État ne semble toujours pas disposé à soutenir l'effort, pourtant déjà conséquent, réalisé par les communes.

Nous ne le répéterons jamais assez : la baisse continue des dotations et la hausse de la péréquation réduit considérablement les marges de manœuvre de notre Ville et prive nos concitoyens d'une manne financière digne de ce nom. Deux éléments qui pèsent toujours dans l'élaboration de notre stratégie de construction budgétaire et qui nous incitent en 2022, comme nous y serons incités en 2023, à nous montrer encore plus vigilants, rigoureux et résilients, mais également à faire preuve d'innovation et de bon sens, tout en restant cohérents et fidèles aux contrats passés avec les habitants.

Cet état d'esprit, nous l'avons d'ores et déjà traduit à travers le plan de sobriété énergétique que nous avons mis en œuvre dès cet automne afin de répondre à la crise énergétique, tout en continuant à protéger les Nanterriens, leur pouvoir d'achat ainsi que les services publics, auxquels nous demeurons attachés. Malgré cet exercice d'équilibriste précaire, pour ne pas dire périlleux à certains moments, la Ville maintient le cap et continue à afficher ses ambitions pour le bien commun. Merci de votre attention.

M. le Maire. D'autres remarques ? Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(43 voix Pour - 6 abstentions : C.BEDIN, A. OUBUIH, H.DECIS-LARTIGAU, C.RIBAUT, B.BOUGHEZALA,
B.FEAUGAS)*

Article unique : Adopte la Décision Modificative n°1 du budget 2022 de la Commune qui s'équilibre en fonctionnement à 3 648 218,00 € et en investissement à -14 126 680,00€.

136. Ajustement d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations pluriannuelles d'investissement

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux programmes à caractère pluriannuel.

Dans ce cadre, la ville de Nanterre a créé 22 autorisations de programme reprenant les projets d'équipements publics, d'aménagement, de développement urbain, de construction de logements sociaux envisagés sur la commune sur plusieurs années.

Afin de prendre en compte l'avancement des projets à engager en 2022, il est nécessaire de procéder à des ajustements en terme de calendrier et d'inscriptions budgétaires soit -14 605 967,00€ en dépenses et -9 932 618,59€ en recettes.

Pour l'année 2022, les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations s'élèvent donc à 51 720 217,50 €. Ces opérations bénéficieront de recettes à hauteur de 12 943 363,09 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les ajustements des autorisations de programme concernées et d'ouvrir les crédits de paiements correspondants.

M. le Maire. Après, nous avons donc une succession de décisions financières, dont la plupart se rapportent au vote de la DM. Le premier, c'est le 136. Il s'agit d'ajustement d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations pluriannuelles d'investissement dont Imed vous a parlé dans son rapport. Quelques mots, Imed.

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. C'est la traduction de la décision modificative que je viens de présenter en investissement.

M. le Maire. Merci. Je vous propose, s'il n'y a pas de remarque, de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée
(43 voix Pour – 4 abstentions : A. OUBUIH, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT, B. FEAUGAS – 2 ne prenant pas part au vote : C. BEDIN, B. BOUGHZALA)*

Article unique : Approuve l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements comme suit.

137. Décision modificative n° 1-2022 du budget annexe de restauration du personnel communal

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

La décision modificative N°1 du budget annexe de restauration du personnel communal proposée au vote du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 comprend les ajustements nécessaires, en dépenses et en recettes.

Il est proposé, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires.

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. Cette DM prévoit une évolution des crédits à la baisse, donc une contribution à la subvention de la Ville liée essentiellement à une baisse sur les dépenses de personnel.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(43 Pour – 6 abstentions : C. BEDIN, B. BOUGHEZALA, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT, A. OUBUIH, B. FEAUGAS)

Article unique : *Adopte la Décision Modificative n° 1 - 2022 du budget annexe de restauration du personnel communal qui s'équilibre en section de fonctionnement à - 40 000 €. La section d'investissement reste inchangée.*

138. Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales fait figurer, parmi les dépenses obligatoires, « les dotations aux provisions ».

L'article R 2321-2 précise, à cet égard, les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi desdites provisions. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». De plus, la provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Ainsi, depuis 2012, la ville de Nanterre a décidé de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants et de l'abonder, si nécessaire, chaque année.

Au 31 décembre 2021, le solde de la provision pour dépréciation des actifs circulants était de 275 033,10 €.

Chaque année, la ville de Nanterre procède à la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre des créances admises en non-valeur et des créances éteintes dans le cadre des procédures de surendettement. En 2022, celles-ci s'élèvent à la somme de 91 823,58 €, et se décomposent comme suit :

– Admissions en non-valeur 2022 : (voir annexe 1)
Liste 1 : 30 327,01 €
Liste 2 : 46 909,62 €
Total : 77 236,63 €

– Créances éteintes au titre des procédures de surendettement : (voir annexe 2)
9 lignes de créances à recouvrer pour un montant de 14 586,95 €.

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. C'est au 31 décembre 2021, le solde de la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 275 000 euros. Chaque année, la Ville de Nanterre procède à la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre des créances admises en non-valeur et les créances éteintes dans le cadre des procédures de surendettement. Il est donc proposé de voter cette reprise.

M. le Maire. OK. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(43 Pour – 6 abstentions : C. BEDIN, B. BOUGHEZALA, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT, A. OUBUIH, B. FEAUGAS)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 91 823,58 € pour tenir compte des admissions en non-valeur et des créances éteintes au titre des procédures de surendettement, et d'émettre les mandats et titres correspondants.

139. Admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2022 – Budget principal

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorerie municipale de Nanterre a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du trésorier, mais ne modifie pas les droits de la Ville de Nanterre vis-à-vis de ses débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

*La trésorerie municipale de Nanterre sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le montant global de **77 236,63 €**.*

*Dans le même temps, la liste des créances éteintes pour l'année 2022 a été communiquée à la ville de Nanterre. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont le recouvrement n'a pu s'effectuer en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à la somme de **14 586,95 €**.*

Une reprise sur provision finance l'impact budgétaire des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. De même, c'est la traduction de l'autorisation des dépenses de la délibération que nous venons de voter.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

*(43 Pour – 6 abstentions : C. BEDIN, B. BOUGHEZALA, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT, A. OUBUIH,
B.FEAUGAS)*

Article 1 : Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 pour un montant de 77 236,63 € ci-annexées. La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget principal.

Article 2 : Prend acte des créances éteintes pour l'exercice 2022 pour un montant de 14 586,95 € ci-annexées. La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du budget principal.

140. Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales fait figurer, parmi les dépenses obligatoires, « les dotations aux provisions ».

L'article R 2321-2 précise, à cet égard, les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi desdites provisions. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, [...] à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

De plus, les provisions doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Ainsi, depuis 2020, la ville de Nanterre a décidé de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant et de l'abonder, si nécessaire, chaque année.

Au 31 décembre 2021, le solde de la provision était de 208 881 € puis ajustée lors du vote du budget primitif 2022 de 730 380 € supplémentaires. Ainsi le montant de la provision s'élève actuellement à 939 261 €.

*Au regard des dossiers contentieux en cours, il convient d'ajuster à la baisse la provision pour un montant de **-435 710,65***

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. Pareil. Au regard des dossiers de contentieux en cours, il convient d'ajuster à la baisse la provision pour un montant de -435 000 euros.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

*(43 Pour – 6 abstentions : C. BEDIN, B. BOUGHEZALA, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT, A. OUBUIH,
B. FEAUGAS)*

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement courant de **435 710,65 €** pour tenir compte des dossiers de contentieux en cours.

141. Clôture des autorisations de programme (AP) au 31/12/2022 et nouvelle arborescence des autorisations de programme au 01/01/2023

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation.

La ville de Nanterre gère actuellement une partie de son programme d'investissement en 21 autorisations de programme.

Compte tenu du changement de Système d'Informations de Gestion Financière (SIGF) au 1^{er} janvier 2023, une réflexion sur la classification actuelle des AP a été menée et a abouti à une refonte complète de l'arborescence des AP. Cette nouvelle architecture, qui se veut plus cohérente, plus lisible, tout en alliant plus de souplesse de gestion et conforme aux exigences du nouvel outil de gestion financière, doit être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la clôture des AP actuellement existantes, au 31.12.2022 et la création d'une nouvelle arborescence des AP à compter du 1^{er} janvier 2023.

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. En fait, nous sommes en train de basculer sur un nouveau logiciel de la comptabilité et de la finance au niveau de la mairie. Nous avons utilisé ce contexte-là pour revoir l'arborescence budgétaire. C'est pour avoir une meilleure efficacité et cohérence sur la définition des budgets.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

*(43 Pour – 6 abstentions : C. BEDIN, B. BOUGHEZALA, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT, A. OUBUIH,
B. FEAUGAS)*

Article 1 : *Prononce la clôture au 31.12.2022 des Autorisations de programme actuelles*

Article 2 : *approuve la nouvelle arborescence des autorisations de programme ainsi que la ventilation des crédits de paiement pour 2023*

142. Règlement budgétaire et financier

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financières qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il définit également les règles internes de gestion, propres à la ville de Nanterre, dans le respect du CGCT.

Depuis juin 2008, la Ville de Nanterre s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier. En juillet 2020, une première adaptation est intervenue au vu des nouvelles exigences réglementaires et pratiques internes.

Avec la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 du nouveau système d'informations de gestion financière (SIGF) E-SEDIT, une nouvelle mise à jour s'impose. Il est ainsi proposé d'adapter le règlement financier à l'évolution du cadre budgétaire ainsi qu'à la gestion des investissements par AP/CP.

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. De même, suite à la mise à jour du Sigeif, nous avons les mêmes objectifs par rapport aux crédits et à la mutualisation des enveloppes pour une meilleure gestion comptable. Du coup, cela a un impact de mise à jour au niveau du règlement budgétaire financier.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

*(43 Pour – 6 abstentions : C. BEDIN, B. BOUGHEZALA, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT, A. OUBUIH,
B. FEAUGAS)*

Article 1 : *Le règlement budgétaire et financier modifié figurant en annexe 1 est adopté.*

Article 2 : *Le règlement budgétaire et financier, ainsi modifié, entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023.*

143. Avances sur subventions de l'exercice 2023 – Budget principal de la Ville

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

Le Budget primitif 2023 sera adopté au mois de mars 2023. Le versement des subventions aux associations et organismes ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie pour certaines structures bénéficiaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de versements par avance des subventions 2023.

Ces versements seront effectués mensuellement, durant les trois premiers mois de l'année, conformément aux montants prévus dans la présente délibération. La subvention sera ensuite versée en avril dans les mêmes proportions, le solde intervenant postérieurement sur les mois suivants.

[Discussion]

M. le Maire. Cette fois-ci, il s'agit d'avances sur subventions de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville pour certaines associations

M. Imed AZZOUZ. Il est proposé au vote de donner un budget pour le fonctionnement des associations avant le vote du budget de 2023.

M. le Maire. On résume. Pour l'essentiel, il s'agit des associations qui ont des dépenses de personnel et pour lesquelles, évidemment, elles ne peuvent pas attendre que nous votions le budget fin avril pour organiser leur fonctionnement. Plusieurs élus ne peuvent pas prendre part au vote compte tenu du fait qu'ils sont dans ces associations : Lise Cortes – elle n'est pas là ce soir, mais c'est pour celui qui a la procuration qu'il faut lui préciser qu'il ne vote pas pour Lise Cortes –, Caroline Cor, Ousman Diaby, Éric Solas, Imed Azzouz et Jean-Pierre Bellier. Les autres peuvent voter. Je vous propose donc de le faire.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

(6 ne prenant pas part au vote : I. AZZOUZ, L. CORTES, J-P. BELLIER, O. DIABY, C.COR, E. SOLAS)

Article 1 : *Décide de verser aux associations et organismes cités ci-dessous, en janvier, février et mars 2023, une avance sur leur subvention de l'exercice 2023.*

Article 2 : *Indique que ces dépenses seront inscrites au Budget primitif 2023.*

Article 3 : *Précise que les avances versées viendront en déduction de la subvention adoptée lors du Budget primitif 2023.*

144. Avance sur la subvention de l'exercice 2023 accordée au CCAS

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

Le budget primitif 2023 sera adopté au mois de mars 2023. Le versement de la subvention au CCAS ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie du CCAS ne lui permettant pas d'honorer ses engagements et notamment le paiement des salaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de verser une avance sur la subvention 2023.

Ces versements seront effectués mensuellement, durant les 3 premiers mois de l'année, conformément aux montants prévus dans la présente délibération.

[Discussion]

M. le Maire. Les avances sur les subventions de l'exercice 2023 accordées au CCAS, Donc la même démarche que pour les associations.

M. Imed AZZOUZ. Exactement. Pour le CCAS, il vous est proposé de voter cette avance.

M. le Maire. Je vous propose de la voter. Tous les élus siégeant au CCAS peuvent voter. Vous en tant que président et sept élus. OK, donc on vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Décide de verser au CCAS, en janvier, février et mars 2023, une avance sur la subvention 2023. Le montant de cette avance sera égal à 457 072 € / mois.*

Article 2 : *Indique que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.*

Article 3 : *Précise que les avances versées viendront en déduction de la subvention adoptée lors du budget primitif 2023.*

145. Approbation de la mise en place de conventions de crédit de trésorerie 2023-2024

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

La Ville a recours à des crédits de trésorerie afin de mieux maîtriser les flux financiers de son budget, d'assouplir les rythmes de paiement et de faire face ainsi aux besoins quotidiens de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément les emprunts.

En effet, la mise en œuvre des programmes d'investissement peut générer des dépenses importantes pour la Ville dont les subventions attendues ne sont souvent versées qu'à posteriori. Le crédit de trésorerie permet ainsi de

compenser ce déséquilibre ponctuel tout en limitant les frais financiers engendrés par un recours prématuré de financement long terme.

Concernant la période 2022-2023, la ville a contracté une ligne de trésorerie de 10 000 000 € sur un montant maximum autorisé de 20 000 000 € par le Conseil municipal du 6 décembre 2021.

Ce contrat annuel arrivant à échéance le 15 février 2023, il est proposé de reconduire le montant de la ligne à 20 000 000 € maximum pour la période calendaire 2023-2024 et d'autoriser le Maire à signer les conventions de crédit de trésorerie à mettre en place avec les différents établissements bancaires.

[Discussion]

M. le Maire. L'approbation de la mise en place de conventions de crédit de trésorerie pour la période 2023-2024. Imed.

M. Imed AZZOUZ. C'est une trésorerie qui est là pour pallier comme fonds de roulement pour la mairie.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(45 voix Pour – 4 abstentions : C. BEDIN, B. BOUGHEZALA, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT)

Article 1 : *Décide, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de fixer à 20 000 000 d'euros le montant maximum à contracter pour la période 2023-2024.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.*

Article 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de crédit de trésorerie correspondantes, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans les contrats.*

146. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

[Rapport]

Rapporteur : Imed AZZOUZ

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Les autorisations de programme pourront être mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023 à hauteur de la totalité des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022, hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », hors autorisation de programme et hors reports 2021, s'élèvent, pour le budget principal, à 12 718 580,00 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25% soit 3 179 645,00 €.

Il est proposé la répartition ajustée suivante :

- Chapitre 20 : 512 380,00 €
- Chapitre 21 : 1 969 890,00 €
- Chapitre 23 : 697 375,00 €

[Discussion]

M. Imed AZZOUZ. Il est proposé la répartition d'ajustements suivante sur les chapitres 20, 21 et 23.

M. le Maire. Il s'agit évidemment de permettre une continuité des investissements sans attendre le vote du budget. Je vous propose donc de voter.

On en a ainsi fini avec les rapports financiers qui peuvent paraître parfois fastidieux, mais qui évidemment doivent d'abord être en conformité avec la loi.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(45 voix Pour – 4 abstentions : C. BEDIN, B. BOUGHEZALA, H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUTL)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

PERSONNEL

147. Modification du tableau des postes

[Rapport]

Rapporteur : Rachel KASHEMA

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale suivantes :

-la nécessité d'organiser des consultations médicales dans les crèches et centres municipaux de santé, amenant à créer un poste de médecin dans les centres de protection maternelle et infantile ;

-la nouvelle organisation de la direction du Développement Culturel conduisant à ce que le poste de barman au sein de la Maison de la Musique ne remplisse plus les besoins pour lesquels il avait été créé, et, partant, doive être supprimé.

[Discussion]

Mme Rachel FEZA KASHEMA. Concernant la modification du tableau des postes, afin d'organiser des consultations médicales dans les crèches et les centres municipaux de santé, nous sommes amenés à créer un poste de médecin dans les centres de protection maternelle et infantile. La nouvelle organisation de la Direction du développement culturel conduit également à ce que le poste de barman au sein de la Maison de la musique ne remplisse plus les besoins pour lesquels il avait été créé et, partant, doive donc être supprimé.

Suite à cela, l'article 1 décide de créer un poste de médecin à la Direction des politiques de santé, décide également de supprimer l'emploi suivant : un emploi d'agent d'accueil à la Direction du développement culturel. Enfin, l'article 3, comme d'habitude, précise que les dépenses résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

M. le Maire. Je vous propose de voter cette modification de poste.

[Délibération]

Le Conseil délibère

La délibération est mise aux voix

Adoptée

(47 voix Pour – 2 abstentions : H. DECIS-LARTIGAU, C. RIBAUT)

Article 1 : Décide de créer le poste suivant :

- 1 poste de médecin à la direction des Politiques de Santé

Article 2 : Décide de supprimer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent d'accueil à la direction du Développement Culturel

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

148. Revalorisation du taux de vacation des médecins, orthodontistes et chirurgiens-dentistes de la collectivité

[Rapport]

Rapporteur : Rachel KASHEMA

Les médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes sont des acteurs clés de la politique de santé portée par la ville. A ce jour, pour améliorer son attractivité, la collectivité souhaite revoir à la hausse la rémunération de ces professionnels de santé, dans un souci de maintien du service public.

[Discussion]

Mme Rachel FEZA KASHEMA. Chers collègues, Mesdames et Messieurs. Les médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes sont des acteurs clés de la politique de santé portés par la Ville. À ce jour, afin d'améliorer son attractivité, la collectivité souhaite revoir à la hausse la rémunération de ses professionnels de santé, dans un souci de maintien du service public. Chacun sait combien il est difficile, actuellement et de plus en plus, de pouvoir recruter des médecins et des chirurgiens-dentistes.

L'article 1 précise que le taux de rémunération de l'heure de vacation des médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes est de 41,40 euros brut pour les professionnels ayant obtenu leur diplôme depuis moins de six ans et de 43,50 euros bruts pour les professionnels ayant obtenu leur diplôme depuis six ans ou plus.

L'article 2 précise les taux de vacation évoqués à l'article 1. En effet, ces taux de vacation évoluent selon les évolutions du point d'indice.

L'article 3 nous précise que le nouveau régime de rémunération visé aux articles 1 et 2 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et abrogera à cette date les délibérations précédentes relatives au taux de vacation desdits professionnels de santé. Merci d'approuver cette délibération.

M. le Maire. Je vous propose de la voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Le taux de rémunération de l'heure de vacation des médecins, chirurgiens-dentistes et orthodontistes est de :*

- 41,40€ brut pour les professionnels ayant obtenu leur diplôme depuis moins de 6 ans
- 43,50€ brut pour les professionnels ayant obtenu leur diplôme depuis 6 ans ou plus

Article 2 : *Les taux de vacation évoqués à l'article 1 évoluent selon les évolutions du point d'indice.*

Article 3 : *Le nouveau régime de rémunération visé aux articles 1 et 2 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et abrogera à cette date les délibérations précédentes relatives au taux de vacation desdits professionnels de santé.*

149. Attribution de la prime de revalorisation (Ségur) pour certains personnels

[Rapport]

Rapporteur : Rachel KASHEMA

Le décret du 28 avril 2022 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, d'instituer une prime de revalorisation à certains agents des filières médico-sociales de la fonction publique territoriale. Il s'agit de la transposition aux agents territoriaux de la prime accordée par le Ségur de la santé en juillet 2020.

Cette prime est versée mensuellement, et son montant, fixé par le décret susvisé, correspond à 49 points d'indice majoré soit environ 237 € bruts. Ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

L'attribution de cette prime se cumule avec le versement des primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement. Cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret du 19 septembre 2020.

[Discussion]

Mme Rachel FEZA KASHEMA. Le décret du 28 avril 2022 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, d'instituer une prime de revalorisation à certains agents des filières médico-sociales de la fonction publique territoriale. Il s'agit de la transposition aux agents territoriaux de la prime accordée par le Ségur de la santé en juillet 2020. Cette prime est versée mensuellement et son montant, fixé par le décret susvisé, correspond à 49 points d'indice majorés, soit environ 237 euros bruts. Ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice. L'attribution de cette prime se cumule donc avec le versement des primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement. Cette prime est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret du 19 septembre 2020.

L'article 1 décide de la mise en place de la prime de revalorisation prévue par ledit décret 728 du 28 avril 2022, c'est-à-dire pour les personnels suivants :

Premièrement, les agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE), des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des psychologues territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnement socio-éducatif et travaillant au sein d'un des établissements et services mentionnés par l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Deuxièmement, les agents territoriaux exerçant les missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux sixième et septième de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Enfin, les agents territoriaux exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mentionnés également dans les articles correspondants dans le Code de l'action sociale et des familles.

Les fonctions sont citées.

L'article 2 : Les dispositions s'appliqueront aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022. Je vous remercie d'approuver cette délibération.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité

Article 1 : Décide la mise en place de la prime de revalorisation prévue par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022, c'est-à-dire pour les personnels suivants :

- Les agents territoriaux relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE), des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des psychologues territoriaux, des animateurs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnement socio-éducatif et travaillant au sein d'un des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les agents territoriaux exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social ;

Article 2 : Ces dispositions s'appliqueront aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022.

ACTION ÉDUCATIVE

150. École Sainte-Geneviève : conventions relatives au forfait communal

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Pierre BELLIER

Conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation, les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer, avec l'État, des contrats d'association à l'enseignement public.

Le Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce financement constitue le forfait communal.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le commun siège de l'établissement a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour les classes élémentaires et, depuis la loi du 26 juillet 2019 instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, pour les classes maternelles également.

L'AEP-OGEC Ecole Privée Sainte Geneviève est sous contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

Il est nécessaire de définir, par le biais d'une convention, les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Geneviève par la commune de Nanterre.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur les préconisations faites par l'association des Maires de France pour les dépenses de fonctionnement assumées par les communes des Hauts-de-Seine.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le forfait communal est fixé à 762.25 Euros par élève de maternelle et d'élémentaire à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Le montant versé pour une année par la commune de Nanterre est égal au forfait communal, multiplié par le nombre d'élèves nanterriens de l'école Privée Sainte Geneviève.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Nanterre et votées lors du vote du budget.

[Discussion]

M. Jean-Pierre BELLIER. Chers collègues. Comme vous le savez, le Code de l'éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce financement constitue ce qu'on appelle le forfait communal.

En application des textes législatifs, la commune siège de l'établissement a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée, et notamment de celle de Sainte-Geneviève, gérée par l'AEP Ogec.

Il vous est simplement demandé d'approuver la convention qui va nous permettre de verser ce forfait communal pour l'ensemble des élèves de l'école Sainte-Geneviève, depuis quelques années maintenant, y compris pour ceux scolarisés depuis l'âge de trois ans.

M. le Maire. Comme vous le voyez, dans les écoles dites « privées », puisqu'il s'agit de ce dont on parle, quand elles sont sous contrat, les personnels sont payés par l'État et les frais de fonctionnement sont financés par les collectivités territoriales, que ce soit les communes pour ce qui est des écoles, les Départements pour ce qui est des collèges et la Région pour ce qui est des lycées. C'est évidemment assez étonnant concernant des écoles dites « privées », qui, elles, n'ont aucune obligation d'accueillir l'ensemble des enfants, mais que ceux qu'elles ont envie de prendre. Mais comme il nous faut appliquer la loi, je vous propose de l'appliquer et de voter ce rapport.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Fixe le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Geneviève à compter de l'année scolaire 2022-2023 à 762.25 euros par élève en maternelle et à 762.25 euros par élève en élémentaire, à hauteur du nombre d'élèves nanterriens sur la base du forfait communal.*

Article 2 : *Approuve la convention de forfait communal à signer avec l'AEP-OGEC de Nanterre et l'école Sainte Geneviève et Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

Article 3 : *Indique que cette dépense sera inscrite au budget primitif chaque année.*

SANTÉ

151. Dénomination du futur centre municipal de santé du centre-ville

[Rapport]

Rapporteur : Didier DEBORD

Parallèlement à la transformation de l'hôpital Max Fourestier qui est en cours, la Ville de Nanterre lance la construction d'une nouvelle maison municipale de santé qui viendra remplacer l'actuel centre situé rue Maurice Thorez. Ce dernier, qui accueille 42 600 consultations par an, constitue un élément central de la politique municipale pour favoriser l'accès aux soins pour tous et lutter contre les inégalités en matière de santé. Or, les locaux actuels du centre de santé Maurice Thorez ne répondent plus aux exigences permettant d'accueillir les patients et les professionnels dans de bonnes conditions, ne sont pas satisfaisants pour accueillir les personnes à mobilité réduite et présentent une mauvaise isolation thermique et phonique.

De ce fait, la Municipalité a pris la décision d'ériger un nouveau centre de santé permettant de regrouper les différents services de prévention et de soins, d'accroître l'offre de soins sans dépassement d'honoraires, de lutter contre la désertification médicale, d'accueillir les personnes à mobilité réduite et de réduire la consommation énergétique de la ville. Le chantier de ce nouveau centre, au niveau du terrain situé rue Jean-Baptiste Lebon, doit démarrer début 2023. Les locaux du centre de santé Maurice Thorez seront quant à eux, démolis pour partie, permettant ainsi d'agrandir le parc des anciennes mairies à côté duquel il vient prendre sa place.

Dans la perspective prochaine du démarrage du chantier, il convient aujourd'hui de donner un nom à cet équipement. Dans cet esprit, il est proposé de dénommer le futur centre de santé « Juliette Ténine ».

Juliette Ténine, chirurgien-dentiste (1910-2003)

Juliette Ténine est née le 10 mai 1910 dans le douzième arrondissement de Paris et décédée à Nanterre le 11 décembre 2003 à Nanterre.

Ses parents, originaires de Russie, s'installent en France en 1909. Sœur de Maurice Ténine, Juliette milita pendant ses études à l'Union fédérale des étudiants puis, au Parti communiste. En avril 1937, elle s'engage dans les Brigades internationales et rejoint le service de santé de la 14^e brigade puis, elle devient aide-chirurgien auprès de la 11^e brigade où elle officie à l'hôpital mobile, au plus près du front.

Revenue d'Espagne en juin 1938, elle rencontre alors le résistant Jean Jérôme (résistant, militant internationaliste responsable de la Main d'Œuvre Immigrée), qui se servit de son domicile parisien situé boulevard Auguste Blanqui, comme boîte aux lettres et lieu de réunion pour la Résistance.

Entre temps, Juliette recueille la fille d'une amie qu'elle avait connue en Espagne et qui décéda du tétanos alors que sa fille n'avait que 18 mois. Arrêtée en février 1942, Juliette Ténine est internée dans les prisons de la Roquette et des Tourelles. A la faveur d'un séjour à l'hôpital Rotschild, elle réussit à s'évader en juillet 1942 grâce à la complicité d'une infirmière. Contrainte à la clandestinité, elle se réfugia un temps chez son amie Germaine Tillion. Début 1943, elle devient agent de liaison et intervient au cœur du réseau de renseignements des Francs-Tireurs Partisans. Aucun membre de cette équipe –qui comprenait beaucoup d'anciens volontaires en Espagne– ne fut arrêté.

A la Libération, elle ne peut réintégrer son appartement, pillé en son absence, et refuse la proposition de Jean Jérôme de devenir permanente du Parti communiste français. Elle reprend alors son métier de chirurgien-dentiste à la polyclinique du syndicat des Métaux CGT puis, en 1949, elle rejoint le « dispensaire de Nanterre » que l'on appelle aujourd'hui centre municipal de santé où elle travaillera jusqu'à sa retraite en 1977 en tant que chirurgien-dentiste.

Médaillée de la Résistance, Juliette Ténine décèdera le 11 décembre 2003 à Nanterre dans son domicile situé au 2 de la rue du Bois.

En choisissant le nom de Juliette Ténine pour dénommer son futur centre municipal de santé, la ville de Nanterre rend hommage à une personnalité engagée qui aura travaillé pendant 28 années pour la commune au sein du centre municipal de santé. Par ailleurs, elle poursuit ainsi la féminisation des dénominations des voies, espaces et équipements publics de la Ville.

[Discussion]

M. le Maire. Les travaux vont démarrer avec une première pierre le 8 janvier, si mes souvenirs sont exacts. Didier.

M. Didier DEBORD. Monsieur le Maire, mes chers collègues, Parallèlement à la transformation de l'hôpital Max-Fourestier qui est en cours, la Ville de Nanterre lance la construction d'une nouvelle maison municipale de santé, qui viendra remplacer l'actuel centre situé rue Maurice Thorez. Ce dernier, qui accueille 42 600 consultations par an, constitue un élément central de la politique municipale pour favoriser l'accès aux soins pour tous et lutter contre les inégalités en matière de santé.

Or, les locaux actuels du centre de santé Maurice-Thorez ne répondent plus aux exigences permettant d'accueillir les patients et les professionnels dans de bonnes conditions, ne sont pas satisfaisants pour accueillir les personnes à mobilité réduite et présentent une mauvaise isolation thermique et phonique. De ce fait, la municipalité a pris la décision d'ériger un nouveau centre de santé permettant de regrouper les différents services de prévention et de soins, d'accroître l'offre de soins sans dépassement d'honoraires, de lutter contre la désertification médicale, d'accueillir les personnes à mobilité réduite et de réduire la consommation énergétique de la Ville.

Le chantier de ce nouveau centre, au niveau du terrain situé rue Jean-Baptiste Lebon, doit débuter début 2023, ainsi que M. le Maire le rappelait. Les locaux du centre de santé Maurice-Thorez seront quant à eux démolis pour partie, pour permettre ainsi d'agrandir le parc des Anciennes Mairies, à côté duquel il vient de prendre sa place.

Dans la perspective prochaine du démarrage du chantier, il convient aujourd'hui de donner un nom à cet équipement. Dans cet esprit, il est proposé de dénommer le futur centre de santé Juliette-Ténine. Qui est Juliette Ténine ? C'est un chirurgien-dentiste qui est née en 1910 et qui est décédée en 2003. Juliette Ténine est née le 10 mai 1910 dans le 12^e arrondissement de Paris et est décédée à Nanterre le 11 décembre 2003. Ses parents, originaires de Russie, s'installent en France en 1909. Sœur de Maurice Ténine, Juliette milite pendant ses études à l'Union fédérale des étudiants, puis au Parti communiste. En avril 1937, elle s'engage dans les brigades internationales et rejoint le service de santé de la 14^e brigade, puis elle devient aide-chirurgien auprès de la 11^e brigade, où elle officie à l'hôpital mobile, au plus près du front.

Revenue d'Espagne en juin 1938, elle rencontre alors le résistant Jean Jérôme, militant internationaliste, responsable de la main-d'œuvre immigrée, qui se sert de son domicile parisien, situé boulevard Auguste Blanqui, comme boîte aux lettres et lieu de réunion pour la Résistance. Entre-temps, Juliette recueille la fille d'une amie connue en Espagne et décédée du tétanos alors que sa fille n'avait que 18 mois. Arrêtée en février 1942, Juliette Ténine est internée dans les prisons de La Roquette et des Tourelles. À la faveur d'un séjour à l'hôpital Rothschild, elle réussit à s'évader en juillet 1942 grâce à la complicité d'une infirmière. Contrainte à la clandestinité, elle se réfugie un temps chez son ami Germaine Tillion. Début 1943, elle devient agent de liaison et intervient au cœur du réseau de renseignement des Francs-tireurs partisans. Aucun membre de cette équipe, qui comprend beaucoup d'anciens volontaires en Espagne, ne sera arrêté.

À la Libération, elle ne peut réintégrer son appartement, pillé en son absence, et refuse la proposition de Jean Jérôme de devenir permanente du Parti communiste français. Elle reprend alors son métier de chirurgien-dentiste à la polyclinique du Syndicat des métaux CGT. Puis, en 1949, elle rejoint le dispensaire de Nanterre, que l'on appelle aujourd'hui centre municipal de santé, où elle travaille jusqu'à sa retraite, en 1977, en tant que chirurgien-dentiste. Médaillée de la Résistance, Juliette Ténine décède le 11 décembre 2003 à Nanterre, dans son domicile situé 2 rue Dubois.

En choisissant le nom de Juliette Ténine pour dénommer son futur centre municipal de santé, la Ville de Nanterre rend hommage à une personnalité engagée, qui aura travaillé pendant 28 années pour la commune au sein du centre municipal de santé. Par ailleurs, elle poursuit ainsi la féminisation des dénominations des voies, espaces et équipements de la ville. Je vous propose donc d'adopter cette délibération.

M. le Maire. Monsieur Joseph Nonga.

M. Joseph NONGA. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Nous nous félicitons tout naturellement que notre futur centre de santé porte le nom d'une personnalité illustre de notre ville, amoureuse de Nanterre et qui a tant œuvré pour nos concitoyennes et concitoyens – l'occasion pour moi de vous évoquer un chiffre qui souligne un triste et surprenant constat, encore bien présent : 2 %. C'est le pourcentage d'avenues et de boulevards qui portent le nom d'une femme dans notre pays. Une donnée statistique qui n'est guère surprenante, mais qui en dit long sur la présence des femmes dans l'espace public. N'ayons pas peur de le

reconnaître et surtout de le dire, la ville fut, durant longtemps, un endroit conçu, pensé et construit pour les hommes et qui ne rendait hommage qu'aux hommes, n'accordant aux femmes que la portion congrue. Malgré tout, nous observons depuis quelque temps une autre tendance, plus encourageante, celle où de plus en plus de collectivités territoriales s'engagent dans une politique de féminisation de leur espace public. C'est notamment le cas à Paris, Lyon, Tours ou encore Lille. C'est également le cas sur notre territoire. En menant une telle initiative, il s'agit avant tout de réparer une injustice et de réaffirmer l'engagement de faire de Nanterre une ville pour toutes et tous. Cela se traduit également par une politique de féminisation de l'espace public, dont l'objectif n'est pas de donner des noms de femmes aux rues et bâtiments publics juste parce qu'elles sont des femmes, mais de rendre hommage et de nous montrer reconnaissants envers celles qui, par leur engagement, leur présence, leur détermination, leur sacrifice, connues ou non, ont contribué à l'histoire de Nanterre, voire, pour certaines d'entre elles, à celle de notre pays. Je vous remercie.

M. le Maire. Je vous propose de prendre part au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article unique : *Décide de nommer, dans le quartier du Centre, la future maison de santé « Centre municipal de Santé Juliette Ténine ».*

SPORT

152. « Nanterious Break » 2023 : approbation du contrat de partenariat avec les pays qualificateurs

[Rapport]

Rapporteur : Hakim ALLAL

Désignée « Collectivité-Hôte » pour les prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Nanterre a souhaité s'inscrire dans la promotion d'une nouvelle discipline olympique qui fera son entrée aux Jeux de Paris : le "Break Dance" en organisant pour la première fois au Palais des Sports en avril 2022 le Nanterious Break. Fort du succès de cette première édition, la Ville entend organiser le 15 avril 2023 la deuxième édition.

Nanterious Break est une compétition internationale composée de 4 catégories : par équipes, homme individuel, femme individuelle et jeunes de moins de 16 ans. Elle se déroule sur trois jours, constitué de deux journées d'accueil et d'entraînements des danseurs et une journée dédiée à la compétition. Le jour J, en plus de la compétition, des démonstrations et des animations sont proposées aux publics.

Cette compétition met en place différentes qualifications à l'étranger pour sélectionner les futurs danseurs compétiteurs et nécessite de passer un accord avec les pays étrangers participant afin de fixer les modalités d'organisation de l'évènement.

[Discussion]

M. le Maire. Hakim Allal va nous éclairer un peu sur ce nom, « Nanterious Break ».

M. Hakim ALLAL. Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, désignée collectivité hôte pour les prochains jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Ville de Nanterre a souhaité s'inscrire dans la promotion d'une nouvelle discipline olympique qui fera son entrée aux Jeux de Paris, le breakdance, en organisant pour la première fois au Palais des sports, en avril 2022, cette discipline.

Fort de son succès pour cette première édition, la Ville de Nanterre entend organiser, le 15 avril 2023, la deuxième édition. Ainsi, « Nanterious Break » est une compétition internationale composée de quatre catégories : par équipe, homme individuel, femme individuel et jeune moins de 16 ans. Elle se déroule sur trois jours,

constitués de deux journées : un accueil, un entraînement de danseurs et une journée dédiée à la compétition. Le jour J, en plus de la compétition, des démonstrations et des animations sont proposées au public. Cette compétition met en place différentes qualifications à l'étranger pour sélectionner les futurs danseurs compétiteurs et nécessite de passer un accord avec les pays étrangers participants afin de fixer les modalités d'organisation de l'événement. Aussi, je vous demande d'accepter cette délibération.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article unique : *Approuve « l'accord de partenariat battle nanterious Break 2023 » et autorise Monsieur le Maire à signer cet accord avec chacun des pays qualificateurs.*

CULTURE

153. Partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine et le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation de rencontres autour du monde du livre et de la bibliothéconomie

[Rapport]

Rapporteur : Lucie CHAMPENOIS

Le réseau des médiathèques de Nanterre participe à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle sur tout le territoire de Nanterre. Par les actions qu'il élabore et met en œuvre, l'établissement est porteur d'une dimension culturelle et sociale.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine (SPIP) et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, le réseau des médiathèques de Nanterre intervient auprès des personnes majeures placées sous-main de justice, et détenues au Centre pénitentiaire de Nanterre, dans le cadre d'événements littéraires, de rencontres autour de la littérature jeunesse ou lors de commissions bibliothèque organisées mensuellement. Ces rencontres peuvent prendre la forme de présentation d'ouvrages, d'auteurs.rices et/ou d'animation de cercles de lecture. Elles sont l'occasion pour les personnes placées sous-main de justice de rencontrer des professionnels du livre, d'échanger, de débattre et de bénéficier d'un regard expert.

Ces actions permettent de maintenir un lien avec une vie sociale et culturelle et limitent les effets désocialisant de l'incarcération en favorisant l'accès des détenus à la culture.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle locale de partenariat avec le SPIP et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine définissant les modalités de ce partenariat jusqu'en décembre 2025.

[Discussion]

Mme Lucie CHAMPENOIS. La bibliothéconomie est la science de gestion et d'organisation des bibliothèques. Juste peut-être, Monsieur le Maire, deux mots, si vous me le permettez, pour présenter le livre des maternelles de cette année. C'est une politique publique de la Ville de Nanterre qui nous permet d'abord de partager un coup de cœur littéraire avec l'ensemble des enfants qui sont scolarisés en maternelle dans la Ville de Nanterre, ainsi que les enfants qui sont à l'hôpital Raymond-Poincaré dans la ville de Garches. C'est une forme de soutien aussi à la création artistique et culturelle, puisque c'est un appel que nous faisons chaque année à une maison d'édition jeunesse indépendante. Et, pour vous dire deux mots sur le livre de cette année, c'est un livre qui nous parle de la

déforestation et des enjeux de sauvegarde de l'environnement. Il fait écho évidemment à la Cop 27 dont nous sortons. Aborder ce thème, c'est prendre au sérieux, dès le plus jeune âge, les enfants qui sont les futurs citoyens et citoyennes de la ville. C'est aussi leur montrer que la lutte et le collectif rendent le changement possible. Écologie et engagement, deux choses que nous sommes tous heureux de partager ce soir avec les enfants de la ville de Nanterre et de l'hôpital de Garches.

J'en viens rapidement à la convention de partenariat pour laquelle il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine et le centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation de rencontres autour du monde du livre et de la bibliothéconomie, l'idée étant de limiter la désocialisation dont sont victimes les détenus ou les personnes placées sous main de justice, à travers l'organisation de rencontres avec les professionnels du monde du livre et l'organisation d'événements littéraires développant le goût de lire et l'esprit critique, et permettant aux personnes de rester en lien, autant que faire se peut, avec l'extérieur et en particulier la culture du livre.

M. le Maire. Je vous propose donc de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Approuve la convention pluriannuelle locale de partenariat entre la Ville de Nanterre, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts-de-Seine et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, définissant les conditions et modalités d'organisation de rencontres autour du monde du livre et de la bibliothéconomie en direction des publics majeurs placés sous-main de justice au Centre pénitentiaire.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.*

154. Versement de subventions exceptionnelles aux Noctambules et à la fanfare municipale de Nanterre

[Rapport]

Rapporteur : Lucie CHAMPENOIS

Le réseau associatif nanterrien joue un rôle majeur dans la consolidation de la cohésion sociale à Nanterre. Par des actions et des projets de divers domaines de la société à l'image de la Culture, un partenariat avec la Ville s'est noué depuis plusieurs années.

Dans ce cadre, des demandes de subventions exceptionnelles ont été adressées à la Direction de la Culture et du Développement Culturel. Elles ont été examinées et retenues au titre du budget 2022 de la Direction.

Les Noctambules : 10 000 euros

Dans le cadre de l'événement Nuit Blanche à l'initiative de la Ville de Paris et relayé par la Métropole du Grand Paris, la Ville de Nanterre en tant que partenaire a soutenu l'initiative de la Compagnie les Noctambules.

Cette initiative s'est concrétisée par l'organisation d'une manifestation artistique sur le site de l'Université de Paris Nanterre dans la nuit du samedi 1^{er} octobre 2022 au dimanche 2 octobre.

En prélude à cette manifestation, différents lieux de la Commune : La Terrasse, l'Espace d'art municipal, l'Épicerie rose, la fiche urbaine des Groues ont donné le coup d'envoi de cette Nuit Blanche nanterrienne.

Pour clore le chapitre de l'édition 2022 de la Nuit Blanche, la compagnie les Noctambules sollicite l'apport de la Ville à cette manifestation.

La fanfare Municipale de Nanterre : 6 000 euros

L'association fêtera ses 50 ans en 2023 et depuis plusieurs années, par son ancrage territorial, elle donne accès à la pratique musicale au plus grand nombre et participe au développement culturel et artistique de la Ville.

Cependant, suite à la crise sanitaire, certaines de ses cotisations sociales (URSSAF) ont été suspendues et elle doit les rattraper en 2022.

Pour faciliter ce rattrapage et ne pas freiner ses perspectives de développement face à cette situation, elle sollicite la Ville pour l'accompagner à travers un soutien financier exceptionnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles à ces associations dans le cadre du budget 2022 de la Direction de la Culture.

[Discussion]

Mme Lucie CHAMPENOIS. Alors deux subventions exceptionnelles, l'une pour les Noctambules dans le cadre de l'événement « Nuit blanche », qui est à l'initiative de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris, qui avaient sollicité les Noctambules, un acteur bien connu des Nanterriens et des Nanterriennes, qui est notre école de cirque et accueille aussi en résidence des artistes d'art du cirque. Cette manifestation a eu lieu entre le samedi 1^{er} octobre et le dimanche 2 octobre. Je voulais rappeler ici son grand succès, avec plusieurs centaines d'habitants, notamment sur le campus de l'université, ce qui a permis de renforcer les liens entre la Ville et l'Université, ce dont on ne peut que se réjouir. En soutien à l'opération qui était proposée par les Noctambules, je vous propose donc de leur accorder une subvention exceptionnelle pour tout le talent qu'ils ont mis dans l'organisation et la réussite de cet événement.

En ce qui concerne la fanfare municipale de Nanterre, autre association bien connue de la ville, qui participe à l'animation de nos commémorations et d'autres événements, puisqu'on a pu les retrouver tant sur ÉcoZone que sur Parade(s) ces dernières années, je vous propose de permettre de les aider, puisqu'à la suite de la crise sanitaire et des difficultés à remplir les dossiers, etc., ils ont eu des rappels de cotisations de l'Urssaf. Ils donnent des cours de musique en plus de contribuer à l'événement, puisque cela se prépare et cela se forme, et donc ils ont des salariés, ce qui explique cette délibération. Pour faciliter ce rattrapage et ne pas empêcher les perspectives de développement, je vous propose de leur attribuer cette subvention exceptionnelle de 6 000 euros pour cette année. Ils n'en avaient pas reçu jusqu'ici.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article unique : *Décide, dans le cadre du budget de la Direction de la Culture, le versement de subventions exceptionnelles à la compagnie et à l'associations suivantes :*

- Les Noctambules : 10 000 euros
- Fanfare Municipale de Nanterre : 6 000 euros

VIE CITOYENNE

155. Avance sur subvention de l'exercice 2023 au centre social et culturel Les Acacias

[Rapport]

Rapporteur : Thérèse NGIMBOUS BATJÔM

Le versement des subventions aux associations et organismes ne pourra intervenir avant le vote du budget de l'exercice 2023, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Dans le cadre du partenariat avec les Centres Sociaux, le centre Social et culturel les Acacias est bénéficiaire d'une subvention annuelle de 74.681€.

Néanmoins, à l'instar d'autres structures, il fait face à des difficultés financières. Pour aider ce centre social à pouvoir continuer son activité en direction des habitants du Chemin de l'Ile et l'accompagner dans la résorption de ses difficultés, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de versement d'une avance de la subvention 2023 à hauteur de 30% de la subvention annuelle soit 22 404€.

Ce versement sera effectué en janvier 2023, conformément au montant prévu dans la présente délibération. Le versement du solde de la subvention à hauteur de 52.277€ intervenant postérieurement après le vote du budget de l'exercice 2023.

[Discussion]

Mme Thérèse NGIMBOUS BATJÔM. Merci Monsieur le Maire. Il s'agit en effet de faire une avance au centre social et culturel des Acacias. Comme l'a indiqué tout à l'heure notre collègue Imed, nous avançons quand même une petite somme aux associations afin de leur permettre de travailler avant le vote du budget. Nous avons pour coutume de verser plutôt 10 % au centre social des Acacias, mais, pour cette fois-ci, nous vous proposons de leur avancer 30 % au regard des difficultés financières que traverse le centre social et culturel. Il est donc proposé de leur verser 30 % sur leur montant annuel de 74 671 euros, soit 22 404 euros. Il vous est demandé d'approuver le versement de ce montant. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Décide de verser au Centre Social et Culturel les Acacias, en janvier 2023, une avance d'un montant de 22 404 Euros sur la subvention qui lui sera versée au titre de l'exercice 2023.*

Article 2 : *Indique que cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2023.*

Article 3 : *Précise que l'avance versée viendra en déduction de la subvention adoptée lors du Budget primitif 2023.*

AMÉNAGEMENT – URBANISME – HABITAT – FONCIER

156. Répartition de la taxe d'aménagement entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et ses communes membres

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël ADAM

Instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par la loi de finance rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement (TA) est due pour toute opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiment nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable (déclaration préalable de travaux).

Elle permet principalement le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 18 octobre 2011 a institué le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Ce taux a été majoré à 20% sur deux secteurs dits « Sadi-Carnot » et « Emile Zola » par le Conseil Municipal du 16 octobre 2018.

Jusqu'à la loi de finances pour 2022, soit la commune instituait la taxe d'aménagement et un partage pouvait être mis en place avec l'établissement public de coopération intercommunale, soit l'établissement public de coopération intercommunale l'instituait et une délibération devait obligatoirement prévoir les modalités de partage avec les communes concernées.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire son partage avec l'établissement public territorial pour les communes qui l'ont mise en place. A compter de cette année, une délibération doit définir la répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPT au regard de la charge des équipements publics reposant sur chacun des budgets.

Les communes du territoire ont institué la taxe d'aménagement. Néanmoins, compte-tenu des compétences exercées par le territoire, aucun équipement public n'a été transféré au budget de POLD.

Il convient donc de délibérer pour affecter la totalité de la taxe d'aménagement au bénéfice des communes.

[Discussion]

M. Raphaël ADAM. Instituée par la loi de finances rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement est due pour toute opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Elle permet principalement le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

La taxe d'aménagement a été instituée dans la commune de Nanterre par le Conseil municipal en 2011, qui a prévu une taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, qui a été majorée à 20 % pour deux secteurs (secteurs dits « Sadi-Carnot » et « Émile-Zola ») en 2018. Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, l'article 109 rend obligatoire le partage de cette taxe d'aménagement entre l'établissement public territorial et les communes qui l'ont mise en place. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour définir la répartition de cette taxe d'aménagement entre la commune et l'EPT Pold au regard de la charge des équipements publics reposant sur chacun des budgets. Dans le cadre des transferts de compétences entre les communes du territoire et l'EPT, aucun équipement public n'a été transféré au budget de Pold. Il vous est proposé de délibérer ce soir pour affecter la totalité de la taxe d'aménagement au bénéfice de notre commune. Je vous remercie.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Approuve l'absence de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Article 2 : Précise que les modalités de répartition de la taxe d'aménagement pourront être révisées chaque année par délibération prise avant le 30 juin de l'année précédant l'application du partage de la taxe d'aménagement.

157. Abattement de la base d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Ville, l'État, l'établissement public Pold et les bailleurs

[Rapport]

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été fixés par décret du 30 décembre 2014. L'article 1388 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les organismes HLM possédant des logements situés dans ces quartiers peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour bénéficier de cet abattement partiel de la TFPB, trois conditions doivent être réunies :

- 1. Les logements doivent être affectés à l'habitation principale*
- 2. Ces logements doivent faire l'objet d'un bail réel solidaire (BRS)*
- 3. Les propriétaires desdits logements doivent être signataires d'un contrat de ville comme prévu à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*

Par ailleurs, l'abattement partiel de la TFPB peut être supprimé dans les cas de figures suivants :

- Si le logement cesse d'être affecté à l'habitation principale,*
- En cas de vente ou de cession du logement*
- En cas de résiliation du BRS ou à l'expiration du bail.*

En contrepartie de l'abattement partiel de la TFPB, un programme d'actions doit être proposé chaque année par les organismes HLM éligibles et est instruit conjointement par la ville de Nanterre et la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Ainsi, des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été formalisées entre la Ville de Nanterre, l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs pour la période 2016-2020 le 3 mai 2016. Un premier avenant avait été signé le 19 novembre 2018, à la demande de l'Etat spécifiant une mesure spécifique de l'Union Sociale pour l'Habitat, prolongé par la signature d'un deuxième avenant pour les années 2021-2022, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021.

Pour la Ville de Nanterre, les organismes HLM concernés sont : Nanterre Coop Habitat, Hauts-de-Seine Habitat, Logirep, Seqens, ICF La Sablière, et ADOMA.

L'objectif étant l'amélioration du service rendu aux locataires, les actions proposées doivent nécessairement s'inscrire dans les champs ci-dessous :

- *Renforcement de la présence du personnel de proximité*
- *Formation / soutien des personnels de proximité*
- *Sur-entretien*
- *Gestion des déchets et encombrants / épaves*
- *Tranquillité résidentielle*
- *Concertation / sensibilisation des locataires*
- *Animation, lien social, vivre ensemble*
- *Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, entre la Ville de Nanterre, l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs par la signature d'un avenant n°3. La durée de cet avenant correspondant à la durée du contrat de ville prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

[Discussion]

M. le Maire. Il s'agit cette fois de l'abattement de la base d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, et donc de l'avenant à la convention d'utilisation de cet abattement.

Comme vous le savez sans doute, les organismes HLM possédant des logements situés dans les quartiers prioritaires bénéficient d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui est évidemment une très bonne chose et qui donne lieu, avec chacune de ces sociétés HLM, à la signature d'une convention avec la Ville et l'État sur l'utilisation de cet argent, qui n'est donc pas versé à la commune et fait l'objet chaque année d'un examen des différentes choses. C'est ce qu'il vous est proposé d'adopter.

Au passage, je signale qu'évidemment, dans toute son inconséquence, l'État et les Parlements successifs n'ont pas considéré que les villes devaient être compensées de cet abattement, ce qui est étrange puisque ce sont les villes qui ont le plus de logements sociaux qui ont le plus besoin de services publics dynamiques, et ce sont à elles qu'on ne compense pas les exonérations qui sont accordées. Ceci montre bien la considération qu'il y a pour ces villes les plus populaires. Mais sur ce, je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité
(H. DECIS-LARTIGAU et C. RIBAUT ne prenant pas part au vote)*

Article unique : *Approuve l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Ville, l'Etat, L'EPT-POLD et les bailleurs et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant passé avec chaque bailleur concerné (Nanterre Coop Habitat, Hauts-de-Seine Habitat, Logirep, Seqens, ICF La Sablière, et ADOMA) et tout document y afférent.*

158. Coopérative foncière francilienne : adhésion de la ville de Nanterre et désignation des représentants

M. le Maire. On propose d'adhérer à la Coopérative foncière francilienne et de désigner nos représentants.

[Rapport]

Rapporteur : Zahra BOUDJEMAÏ

Depuis 2006, la Ville de Nanterre a décidé, dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, de développer des programmes en accession encadrée, afin que les Nanterriens qui ne peuvent pas accéder à la propriété dans les programmes vendus au prix du marché, puissent continuer à se loger dans la ville et y poursuivre leur parcours résidentiel.

Ainsi, 875 logements ont été livrés dans ce cadre et de nouveaux programmes sont commercialisés chaque année, en particulier en secteur d'aménagement. Cette offre en accession encadrée est réservée aux ménages sous plafond de ressources, vivant ou travaillant à Nanterre depuis plus d'un an, primo-accédants et achetant à titre de résidence principale. Les propriétaires actuels d'un logement en accession encadrée peuvent également poursuivre, sous conditions, leurs parcours résidentiels dans le cadre de l'accession encadrée.

Les locataires du parc social sont prioritaires pour faciliter la sortie du parc social et la rotation dans les logements.

Cette production repose sur un investissement public important lié à la réduction du prix de vente des charges foncières, à l'exception de quelques opérations privées, hors secteur d'aménagement, au sein desquelles la Ville a réussi à négocier un volume de logements en accession encadrée. En contrepartie de cet effort financier, des clauses anti-spéculatives sont introduites dans les actes de ventes pour une durée de 10 ans à compter de la livraison des logements. A l'issue de la durée de ces clauses, les logements réintègrent le marché libre et ne restent plus abordables pour les ménages aux revenus moyens.

Compte-tenu de l'augmentation constante des prix de l'immobilier dans l'ouest parisien qui impacte fortement le marché nanterrien et l'accessibilité à la propriété des habitants, des perspectives de production élevée de logements sur la ville, en particulier aux Groues et enfin de la volonté de la ville de préserver sa mixité sociale et de fluidifier les parcours résidentiels des Nanterriens, l'accession encadrée est désormais produite en Bail réel solidaire BRS.

Ce dispositif de dissociation du foncier et du bâti, introduit par la loi ALUR en 2014, garantit sur le long terme un contrôle strict des prix et offre ainsi un stock de logements abordables à des ménages sous plafonds de ressources (PSLA), excluant toute possibilité de spéculation immobilière. En effet, chaque ménage signe au moment de l'acquisition de son logement un CLEFA (contrat de cession de droits réels immobiliers en l'état futur d'achèvement) qui emporte cession des droits réels immobiliers et application des clauses du BRS pour une durée de 80 ans. Ce bail est renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement, sous le contrôle et l'encadrement de l'organisme foncier solidaire OFS, propriétaire du foncier et avec lequel le BRS est conclu. Le BRS fixe un montant de redevance mensuelle versée par chaque acquéreur à l'OFS pour financer le foncier et les frais de gestion.

A ce jour, deux opérations de ce type ont été lancées au 13-21 rue Triaire sur un terrain cédé par la Ville (14 logements) et aux Groues lot 1 Harriot (34 logements – tranche 1). Deux autres programmes sont déjà identifiés (23 logements dans la tranche 2 des Groues lot 1 Harriot et 35 logements aux Potagers).

L'ensemble de ces opérations réalisées par différentes coopératives HLM assurant également la sécurisation HLM pour les premiers acquéreurs (garantie de relogement prévue dans le cadre de l'accession sociale et garantie rachat), sont adossées à la Coopérative Foncière Francilienne (Coop Foncière) qui procède à l'acquisition du foncier, signe les BRS avec les acquéreurs et contrôlera leur statut de propriétaire occupant et la revente ultérieure de ces logements à prix encadrés, à des ménages respectant les plafonds de ressources en vigueur.

La Coop Foncière, créée en juin 2017 et agréée par le Préfet de Région a pour objet de conduire et développer une activité d'intérêt général sans but lucratif consistant en :

- l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de logements en accession sociale à la propriété des ménages sous plafonds (PSLA) sur la région Ile-de-France,
- la gestion de baux réels solidaires.

La structure, SCIC à capital variable de 1 670 510 € à ce jour, constitué des souscriptions de parts sociales par les associés et à terme abondé par les redevances, compte à ce jour 53 associés dont 6 collectivités locales.

La Coop foncière a engagé 48 opérations sur l'Ile-de-France représentant 1 140 logements en BRS et 2 opérations sont d'ores et déjà livrées.

Compte-tenu du développement du Bail réel solidaire sur le territoire de la commune et de l'implication de la Coop foncière dans les premières opérations développées sur Nanterre, la ville souhaite renforcer son partenariat avec cet OFS partageant des valeurs communes : proposer des logements de qualité, à des prix de vente les plus accessibles possibles dans le cadre d'un modèle de production non lucratif, lutter contre la spéculation foncière et éviter que le BRS participe à la hausse des valeurs foncières, accompagner les parcours résidentiels des accédants.

Pour cela, il est proposé de rejoindre la Coop foncière en qualité d'associé en entrant au capital de la SCIC par la souscription de parts sociales pour un montant de 10 000 €. Cette somme pourra être mise à profit par l'OFS pour la réalisation d'études territoriales spécifiques à Nanterre pour conforter la stratégie communale de développement du BRS. La ville sera ensuite libre de choisir la coopérative HLM, membre de la Coop foncière, avec laquelle elle souhaite travailler au cas par cas.

La prise de participation sera soumise à l'avis favorable du Conseil d'administration de la COOP foncière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rejoindre la Coop foncière francilienne en qualité d'associé en approuvant la prise de participation de la ville au sein de la SCIC « la Coop foncière francilienne », par la souscription de parts sociales d'un montant de 10 000 €.
- de désigner les représentants de la ville à la Coop foncière francilienne

[Discussion]

Mme Zahra BOUDJEMAI. Cela mérite quelques éléments de compréhension et d'explication avant de passer au vote. Je propose que la Ville de Nanterre adhère et vienne rejoindre la Coopérative foncière francilienne. Vous le savez sûrement, depuis 2006, la Ville de Nanterre a décidé, dans le cadre de sa politique du logement – on continue d'en parler – et en faveur de l'habitat, de faire un travail de programmation d'aide en accession encadrée pour les Nanterriens qui ne peuvent pas accéder à la propriété dans les programmes vendus au prix du marché public. C'est ainsi que, ces dernières années, 875 logements ont été livrés dans ce cadre et qu'actuellement des nouveaux programmes sont commercialisés comme cela depuis plusieurs années, en particulier en secteur d'aménagement.

Cette offre en accession encadrée, évidemment, nécessite un certain nombre de contrepoints pour le nouveau propriétaire, à savoir, entre autres, l'obligation, ou en tout cas l'impossibilité, pendant dix ans de vendre son appartement et un certain nombre de clauses. À l'issue de la durée de ces clauses, les logements réintègrent un marché libre et ne restent plus abordables pour les ménages aux revenus moyens.

Donc, dans un premier temps, on a effectivement mis un cadrage de façon que l'accession encadrée puisse rester dans le domaine de l'accession encadrée pendant au moins dix ans. Mais compte tenu aujourd'hui de l'augmentation constante des prix de l'immobilier dans l'Ouest parisien, il s'agit aujourd'hui d'avoir une dynamique un peu plus importante pour pouvoir permettre à un maximum de ménages et de gens d'accéder à la propriété. Ce dispositif est un dispositif qui dissocie le foncier bâti et le logement. Cela garantit sur le long terme un contrôle strict des prix de l'offre ainsi qu'un stock de logements abordables. Les ménages sous plafond de ressources sont prioritaires, en excluant toute possibilité de spéculation immobilière sur ces opérations.

À ce jour, à Nanterre, deux opérations de ce type ont été lancées :

- au 13-21 rue Triaire, sur un terrain cédé par la Ville : 14 logements ;
- aux Groues, un lot, dans un premier temps, de 34 logements et deux autres programmes sont envisagés dans les prochains mois et les prochaines années.

L'ensemble de ces opérations réalisées sont donc possibles pour les coopératives HLM en adhérant à la Coopérative foncière francilienne. Cette dernière procède à l'acquisition du foncier. Elle signe ce qu'on appelle le

bail réel solidaire avec les acquéreurs et contrôle leur statut de propriétaires occupants et la revente ultérieure de ces logements à prix encadrés à des ménages respectant les plafonds de ressources en vigueur. On est donc là dans un dispositif qui permet à la Ville de continuer à accompagner les futurs acquéreurs, mais accompagner aussi des acquéreurs afin de leur permettre, malgré l'explosion des prix de l'immobilier dans l'Ouest parisien, de continuer quand même à obtenir des logements dans cet Ouest parisien, à Nanterre en particulier.

Cette coopérative a été créée en 2017. Elle est agréée par le Préfet de région et elle a pour objet de conduire et de développer une activité d'intérêt général sans but lucratif. La coopérative foncière a engagé 48 opérations depuis 2017 sur l'Île-de-France et représente 1 140 logements en BRS. Deux opérations sont d'ores et déjà livrées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rejoindre la Coopérative foncière francilienne en qualité d'associé, en approuvant la prise de participation, bien sûr, et de désigner les représentants de la Ville à la Coopérative foncière francilienne. On propose de désigner Samia Kasmi, adjointe au Maire, en qualité de représentante permanente au sein du Conseil d'administration de la Coopérative foncière francilienne, et Raphaël Adam, adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant. Je vous propose donc d'approuver cette délibération.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité
(S. KASMI et R. ADAM ne prenant pas part au vote)*

Article 1 : Approuve la prise de participation de la ville au sein de la SCIC « la Coop foncière francilienne », par la souscription de parts sociales d'un montant de 10 000 €.

Article 2 : Désigne Samia KASMI, adjointe au Maire, en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la Coop foncière francilienne et Raphaël ADAM, adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à signer tout document nécessaire à cette adhésion et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de cette adhésion.

159. 150 rue des Suisses : réalisation de neuf logements locatifs sociaux – Garantie communale de l'emprunt complémentaire souscrit par Seqens

[Rapport]

Rapporteur : Samia KASMI

Par délibération du Conseil municipal du 12 février 2019, la ville de Nanterre a accordé sa garantie pour un prêt contracté par Seqens pour la réalisation d'une opération de 9 logements locatifs sociaux PLUS, sis 150 rue des Suisses et livrés en janvier 2021.

Ces logements s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Ville de Nanterre et Seqens (ancienne dénomination France Habitation) le 10 avril 2013 relatif à la démolition de la résidence de la Boule, la reconstitution et le développement de l'offre du bailleur.

Le bailleur a contracté un prêt complémentaire pour finaliser le plan de financement de l'opération et sollicite la ville de Nanterre pour garantir ce nouvel emprunt d'un montant de 125 177 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation, 2 logements, soit 20% du nombre total de logements, ont déjà été réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt initial dans le cadre d'une convention de réservation signée le 21 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 125 177 € souscrit par Seqens auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

[Discussion]

Mme Samia KASMI. Monsieur le Maire et chers collègues. Une fois n'est pas coutume, cette traditionnelle délibération que l'on présente dans le cadre des garanties d'emprunt permettant à la Ville de Nanterre d'avoir des contingents et donc des logements pour pouvoir attribuer ceux-ci aux premières demandes qui sont de la compétence de la Ville.

Pour ce qui concerne le 150 rue des Suisses, une délibération avait déjà été prise le 12 février 2019. Effectivement, la Ville avait accordé cette garantie communale. Aujourd'hui, Seqens, le bailleur, nous sollicite parce que, pour finaliser son programme de financement, il a repris un prêt et il est de tradition, effectivement, de garantir l'intégralité des prêts. Dans ce cadre-là, nous aurons deux logements. Il faut savoir que cela a été livré en janvier 2021. Les logements ont donc été attribués. Là, nous avons eu deux logements qui correspondent à 20 % du nombre total des logements. Je vous demande donc d'approuver cette délibération permettant de garantir à 100 % le prêt du bailleur Seqens.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 125 177 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°140103, constitué de 1 ligne du Prêt.*

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125 177 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Seqens et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

160 Réhabilitation des résidences Chemin de l'Île : garantie communale des emprunts souscrits par Logirep – Convention de réservation de logements

[Rapport]

Rapporteur : Samia KASMI

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier du Chemin de l'Île, Logirep a engagé la réhabilitation des tours Kerguelen, Lerins, Martinique, Ouessant, Porquerolles, Québec et Quiberon et de la barre PSR.

Les travaux, concernant 1 002 logements sociaux, comprennent une réhabilitation énergétique avec une isolation par l'extérieur, la réfection des parties communes et des interventions dans les logements (mise en sécurité électrique et réfection des salles de bain).

Les travaux, pour partie achevés, sont divisés en 3 phases, avec une livraison au plus tard pour les derniers bâtiments en novembre 2023. Le montant total des travaux s'élève à 35 228 485 €.

Logirep sollicite la ville de Nanterre pour garantir les emprunts relatifs à l'opération d'un montant de 15 500 000 € (phases 1 et 3 de la réhabilitation) et d'un montant de 10 250 000 € (phase 2 de la réhabilitation), souscrits auprès de la Banque Postale aux taux et conditions applicables.

Conformément à la réglementation, 200 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 500 000 € souscrit par Logirep auprès de la Banque Postale (phases 1 et 3 de la réhabilitation),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Logirep, précisant les modalités de ces réservations.

[Discussion]

Mme Samia KASMI. Monsieur le Maire et chers collègues. Un projet d'ampleur et d'envergure, cette réhabilitation des résidences du Chemin de l'Île qui a lieu, et bien évidemment avec un immense prêt qui a été fait par Logirep. Dans ce cadre, plus de 1 000 logements sont en réhabilitation. C'est bien évidemment divisé en plusieurs phases. La réalisation est toujours en cours et on a deux garanties d'emprunt qui nous ont été sollicitées, ce qui va nous

permettre effectivement d'avoir 200 logements au total dans le cadre de cette garantie d'emprunt. Je vous demande d'approuver la garantie d'emprunt qui est sollicitée par Logirep.

M. le Maire. Je vous propose donc de garantir cet emprunt.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Accord du Garant

Accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités au titre du Contrat à venir (ci-après « le Prêt ») entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire.

Article 2 : Déclaration du Garant

Déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 8 : *Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Banque Postale et Logirep et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.*

Article 9 : *Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Logirep en vue de la réservation conformément à la réglementation, de 200 logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.*

Article 10 : *Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 9.*

161. Cité artisanale et de l'Espace Chevreul : cession à la Semna – Garantie communale de l'emprunt

[Rapport]

Rapporteur : Zahra BOUDJEMAÏ

Par délibération du 27 juin 2022, la Ville a approuvé la cession au profit de la SEMNA de l'ensemble immobilier comprenant l'Espace Chevreul (3 096 m²) et la Cité artisanale (2 772 m²) sis avenue de la Liberté.

Cette cession vise à conserver le caractère d'intérêt général de ce site concourant au dynamisme de l'activité économique locale. Cette cession s'accompagne donc de contreparties visant notamment à assurer l'exploitation tant de la cité artisanale que de l'espace de location de salles, et ce, à des conditions tarifaires accessibles tant aux PMI / PME en développement pour la cité artisanale qu'à l'ensemble des Nanterriens s'agissant de l'espace Chevreul.

Cette cession du site à la SEMNA permettra également aux locataires de la cité artisanale de signer un bail 3-6-9 et non un bail précaire comme actuellement.

La SEMNA finance l'acquisition de cet espace en partie par un prêt.

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir les emprunts relatifs à l'opération, d'un montant total de 3 950 000 € souscrit auprès de la Banque Postale.

[Discussion]

Mme Zahra BOUDJEMAÏ. Il s'agit donc de la Cité artisanale de l'Espace Chevreul, avec la cession de cet espace à la Semna. Par délibération, en juin 2022, la Ville a approuvé la cession au profit de la Semna de l'ensemble immobilier comprenant l'Espace Chevreul et la Cité artisanale. Cette cession vise à conserver le caractère d'intérêt général de ce site et concourt au dynamisme de l'activité économique locale. Elle s'accompagne d'ailleurs, en contrepartie à assurer en tant que Cité artisanale, de locations de salles à des tarifs intéressants pour les Nanterriens mais aussi pour les PME et PMI locales, en développant aussi du côté de la Cité artisanale, qui permet à l'ensemble des Nanterriens d'éventuellement trouver des locations de salles dans l'espace non pas de la Cité artisanale mais dans l'espace Chevreul.

Cette cession du site à la Semna permet aussi également aux locataires de la Cité artisanale de signer un bail 3-6-9 et non un bail précaire, comme actuellement. C'est – je vous l'avais présenté déjà au mois de juin – une possibilité pour ces artisans d'avoir un peu plus de sécurité, voire d'accéder au prêt.

Pour ce faire et pour cette délibération, la Semna finance l'acquisition de cet espace et elle sollicite la Ville pour garantir les emprunts relatifs à l'opération, sur un montant de 3 950 000 euros, souscrits auprès de La Banque postale.

Je vous propose donc d'accepter cette délibération et d'y passer au vote. Sauf s'il y a des questions. Je précise M. le Président Patrick Jarry, Rachid Tayeb, Raphaël Adam, Éric Solas, Julien Sage, Nadine Ali, Abdelkader Selmet, Christophe Ribault, Caroline Cor et Ousman Diaby, Samia Kasmi ne prennent pas part au vote. Sur ce, je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée*

(36 voix Pour - P. JARRY, R. TAYEB, R. ADAM, E. SOLAS, J. SAGE, N.ALI, A. SELMET, C. RIBAUT, C.COR, O. DIABY, M. FAKED, E. HINGANT, S. KASMI ne prenant pas part au vote)

Article 1 : *Accorde sa garantie à hauteur de 50 % (quotité garantie) pour le remboursement d'un prêt d'un montant principal de 3 950 000 € que se propose de contracter la SEMNA, sis 13 rue du Vieux Pont CS 30005 92023 Nanterre Cedex, RCS sous le numéro SIREN 333 502 391, représentée par Madame Hélène CLEDAT-VAGNE, en qualité de Directrice Générale auprès de la Banque Postale, 15 rue de Sèvres 72275 Paris Cedex 6, Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 4 046 407 595 Euros, RCS Paris 421 100 345. Code APE 6419Z Intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07023424, selon les modalités suivantes :*

Objet de la garantie :

Le prêt est destiné à financer l'acquisition de la Cité artisanale et l'espace Chevreul de Nanterre.

Caractéristiques financières du prêt :

Montant du prêt : 3 950 000 €

Le prêt sera constitué en deux phases successives :

- **Période de disponibilité :**
*Date de début : entrée en vigueur du contrat
Date de fin : 30/12/2022*
- **Période d'amortissement :**
*Amortissement : 20 ans
Profil d'amortissement : échéances constantes
Périodicité des échéances : 3 mois
Taux : Taux fixe de 2,42 % l'an*

La lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération de garantie.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit 20 ans, augmentée de 3 mois et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMNA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : *La collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

Article 3 : *Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19, du Code Général des collectivités territoriales, à intervenir aux contrats de prêt passé entre la Banque Postale et la SEMNA et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.*

162. Projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud : déclassement de la parcelle AZ 392 îlot Guimier

[Rapport]

Rapporteur : Raphaël ADAM

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 14 décembre 2020 le Protocole de partenariat pour le changement d'usage de six Tours Nuages signé le 26 mars 2021 par l'EPT Paris Ouest La Défense, la ville de Nanterre, le groupement Altarea, Hauts de Seine Habitat, Nanterre Coop Habitat et la SPLNA. Ce protocole précise les modalités de réalisation d'une opération d'environ 250 logements sur l'îlot Guimier par le groupement Altarea.

Le montage foncier retenu implique une cession par la Ville de parcelles dont elle est propriétaire sur l'îlot Guimier à la SEMNA sous forme d'apport en nature à la ZAC Parc Sud. Représentant un peu plus de 8.000 m² et faisant partie du domaine public communal, ces terrains ont fait l'objet d'un déclassement par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 [parcelles AZ 423 (partie), AZ 389, AZ 395 (partie), BD 240 (partie), BD 241 (partie)].

Seule la parcelle AZ 392 (d'une surface de 16 m²) n'avait pas été déclassée. Aussi, afin de procéder à la cession des emprises nécessaires au projet susvisé, il convient de procéder également à son déclassement par une délibération expresse du conseil municipal. Une enquête publique pour déclasser ce terrain ne sera pas requise. En effet, le projet d'aménagement et de renouvellement du quartier Parc Sud a été déclaré d'utilité publique suite à un arrêté préfectoral du 4 novembre 2016. A l'analyse de cet arrêté, l'emprise de la parcelle AZ 392 concernée par la cession à la SEMNA est intégrée dans le périmètre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique réalisée en 2016. Or, il résulte de l'article L141-3 du code de la voirie routière qu'une enquête publique n'est pas nécessaire lorsque l'opération comporte une expropriation, elle-même soumise à une enquête d'utilité publique.

Il est donc proposé:

- D'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle AZ 392

[Discussion]

M. Raphaël ADAM. En conseil municipal de décembre 2021, il vous avait été proposé le déclassement d'un ensemble de parcelles qui se trouvaient au niveau de l'îlot Guimier, dans le cadre de la réalisation d'une opération de 250 logements par le groupement Altarea. À l'époque, nous avons omis une toute petite parcelle de 16 m², mais pour éviter toute difficulté, nous vous demandons de la déclasser aujourd'hui.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Constate la désaffectation de la parcelle AZ 392 et approuve son déclassement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

163. 272 Paul Vaillant-Couturier : réalisation d'une pension de famille de 30 logements locatifs sociaux par Seqens Solidarités – Transfert de subvention et garantie communale de l'emprunt

[Rapport]

Rapporteur : Samia KASMI

Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville a accordé une subvention pour surcharge foncière de 240 000 € à l'entreprise sociale pour l'habitat ESH France Habitation pour la construction d'une pension de famille et résidence accueil de 30 logements locatifs sociaux PLAI située 272 rue Paul Vaillant Couturier.

La construction est réalisée dans le cadre d'un bail à construction de 52 ans avec l'association le Secours Catholique, propriétaire du terrain, et la gestion de cette structure sera ensuite assurée par l'association Cités Caritas. La livraison est prévue pour décembre 2022.

Ces logements s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Ville de Nanterre et France Habitation le 10 avril 2013 relatif à la démolition de la résidence de la Boule, la reconstitution et le développement de l'offre du bailleur.

Conformément aux modalités de versement de cette subvention, un acompte de 50%, soit 120 000 € a été versé à France Habitation.

Suite à la réorganisation en 2019 des filiales d'Action Logement Immobilier dont faisait partie France Habitation, la société Seqens Solidarités, dédiée aux établissements d'habitat spécifique, a été créée. France Habitation a ainsi cédé la totalité de ses foyers à Seqens Solidarités par acte de vente du 8 juillet 2019.

France Habitation et Seqens Solidarités sollicitent par conséquent la Ville de Nanterre pour transférer le solde de la subvention, soit 120 000 €, à Seqens Solidarités.

Par ailleurs, Seqens Solidarités sollicite la Ville de Nanterre pour garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant de 1 555 713 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

3 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et, conformément à la réglementation, 6 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer le solde de subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 120 000 € de France Habitation à Seqens Solidarités, payable en un versement à la livraison des logements,*
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 555 713 € souscrit par Seqens Solidarités auprès de la Caisse des dépôts et consignations,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville, Seqens Solidarités et l'association Cités Caritas, précisant les modalités de ces réservations.*

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

[Discussion]

Mme Samia KASMI. Monsieur le Maire et chers collègues. Effectivement, la Ville de Nanterre permet la construction de logements sociaux, mais pas que, puisque là, on est dans le cadre d'une pension de famille. Une pension de famille, c'est lorsque des personnes sont en situation d'isolement, d'exclusion sociale. Ce sont des logements qui sont abordables dans ces pensions de famille, offrant un chez-soi dans un cadre combinant logements individualisés et espaces collectifs. Nous sommes très heureux de voir cette pension de famille voir le jour. Une délibération au conseil municipal du 22 juin a accordé une subvention pour surcharge foncière au bailleur, qui était France Habitation.

Pour réaliser cette pension de famille, il y a plusieurs acteurs. Il y a non seulement effectivement un propriétaire du terrain, mais aussi un bailleur qui va construire – pour le coup, le propriétaire du terrain a donné un bail à construction à France Habitation – et une association qui va gérer cette pension de famille. Justement, comme je vous le disais tout à l'heure, parce que les personnes qui vont se retrouver dans cette pension de famille sont des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion sociale.

En 2016, la Ville avait accordé cette surcharge foncière. France Habitation a fusionné et est aujourd'hui devenue Seqens. Aujourd'hui, effectivement, on doit régulariser notre subvention concernant cette surcharge foncière. C'est pour cela que, dans un premier temps, je vais vous demander d'accorder à Seqens :

- le transfert de cette garantie foncière : en contrepartie, nous aurons trois logements dans cette pension de famille, que la Ville pourra attribuer à des personnes qui auront toutes les caractéristiques de ces personnes en situation d'isolement ;
- une autre garantie d'emprunt puisque, effectivement, Seqens doit refaire un prêt. Nous aurons, dans ce cadre-là, six logements dans le cadre de la contrepartie des garanties d'emprunt.

Je vous demande d'accorder cette délibération et de la voter.

M. le Maire. Je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité
(C. BEDIN et B. BOUGHEZALA ne prenant pas part au vote)*

Article 1 : *Décide de transférer à Seqens Solidarités le solde de la participation communale pour surcharge foncière, correspondant à 120 000 €, soit 50% d'un montant total de 240 000 € voté par le Conseil municipal du 22 juin 2016, pour la construction d'une pension de famille et résidence accueil de 30 logements locatifs sociaux PLAI située 272 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre.*

*Un acompte de 50% de cette participation soit 120 000 € a été versé à France Habitation en 2018.
Le solde de 50% soit 120 000 € sera versé à Seqens Solidarités à la livraison des logements.*

Article 2 : *3 logements seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.*

Article 3 : *Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 555 713 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°140264, constitué de 2 lignes du Prêt.*

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 555 713 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 6 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

Article 7 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville, Seqens Solidarités et l'association Cités Caritas en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6. Cette convention remplace et annule la précédente convention relative à l'opération approuvée par le Conseil municipal du 22/06/2016 en contrepartie de la subvention.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7.

164. Adoption d'un modèle type d'avenant aux conventions de réservations de logements locatifs sociaux pour le contingent municipal, en vue de les proroger

[Rapport]

Rapporteur : Samia KASMI

Face à la crise du logement social et dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'habitat, la ville de Nanterre soutient les opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux sur son territoire en :

- garantissant les emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour financer ces opérations ;
- finançant par subvention une partie de la surcharge foncière des opérations de construction.

En contrepartie de sa participation financière et de la garantie des emprunts, la Ville bénéficie d'un droit de réservation courant sur la durée totale du prêt le plus long jusqu'à son complet remboursement et portant sur des logements identifiés dans le programme immobilier. Ces réservations constituent le contingent communal.

Une convention de réservation est signée entre la Ville et le bailleur social bénéficiaire dont l'objet est de définir notamment les caractéristiques des logements réservés à la Ville et les modalités pratiques de leur mise à disposition.

Certaines de ces conventions arrivent aujourd'hui à échéance.

Dans l'optique de maintenir ces réservations dans le contingent communal, il est proposé de proroger par avenant lesdites conventions selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver un avenant-type de convention de réservation de logements locatifs sociaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les avenants établis sur ce fondement.

[Discussion]

Mme Samia KASMI. Il s'agit là, puisque, effectivement, par le jeu de ces garanties d'emprunt, on ne peut pas décider verbalement de nos réservations locatives. Il nous faut un contrat qui nous lie avec les différents bailleurs qui sollicitent ces garanties d'emprunt ou ces subventions de charges foncières.

Aujourd'hui, nos conventions sont terminées et arrivent à échéance. Il nous est demandé de les refaire. Je vous demande effectivement d'approuver les avenants types de ces conventions, nous permettant de continuer non seulement à subventionner mais aussi à garantir des emprunts pour pouvoir obtenir un contingent et attribuer en première demande des logements.

M. le Maire. Peut-être qu'il faut rappeler que ces garanties d'emprunt, qui permettent d'avoir des réservations, donc d'avoir un contingent municipal, tombent avec le temps de la durée des emprunts. Donc, au total, cela peut paraître étrange, mais sur les un peu plus de 20 000 logements sociaux qu'il y a à Nanterre, la Ville de Nanterre n'a que 15 % de logements qu'elle peut attribuer dans son contingent. Par exemple, prenons l'Office départemental. Nous n'avons que 4 % de logements dans l'Office départemental. Les réservations ne durent pas pour l'éternité. Elles ont une durée liée à la garantie d'emprunt. Donc, évidemment, c'est tout à fait important de les renouveler puisqu'au fur et à mesure, elles tombent et donc n'offrent plus la possibilité pour la Ville d'attribuer une partie des logements qui se libèrent aux Nanterriens qui en font une demande. Sur ce, je vous propose de passer au vote.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : *Approuve l'avenant-type de convention de réservation de logements locatifs sociaux, au titre du contingent communal, en contrepartie d'une participation financière et de la garantie d'emprunts.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les avenants aux conventions de réservation et tout document nécessaire sur ce fondement sans autre délibération.*

DÉVELOPPEMENT LOCAL

165. Commerce – Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2023

[Rapport]

Rapporteur : Rachid TAYEB

L'article L.3132-26 du Code du travail, confère au maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés en accordant au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de douze dimanches par an.

La décision du Maire est prise par arrêté après avoir obtenu l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de jours envisagés. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Si le nombre de dimanches n'excède pas cinq par branche d'activité concernée, la Métropole du Grand Paris n'a pas à être consultée.

Les dérogations sont ainsi accordées par branche d'activité pour permettre l'ouverture des commerces de détail pendant les pics d'activité tels que les périodes de soldes d'hiver et d'été, les fêtes de fin d'année, la rentrée scolaire...etc.

En contrepartie, le Code du travail prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Aussi, pour l'année 2023 plusieurs enseignes du commerce de détail sollicitent des dérogations au repos dominical dans la limite de 5 jours.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les commerces de détail non alimentaires, à l'exception de ceux bénéficiant de dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité, à faire travailler leur personnel salarié les dimanches suivants :

- *Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire : les 03, 10, 17 et 31 décembre 2023.*
- *Commerce de vente de véhicules automobiles : le 15 janvier ; le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023.*
- *Commerce de vente au détail prêt-à-porter féminin : les 10, 17 et 24 décembre 2023.*
- *Commerce de détail de livres en magasin spécialisé : les 10 et 17 décembre 2023.*

Cette dérogation s'applique à tous les commerces de détail des branches concernées.

[Discussion]

M. Rachid TAYEB. Comme chaque année, le Code du travail vous confère d'attribuer une dérogation à hauteur de 12 dimanches par an. Là, on est, comme l'année dernière, à cinq dimanches uniquement. Cela se fait par branche. Soyez rassurés, il existe des contreparties qui sont prévues par le Code du travail pour les salariés qui bossent ces dimanches-là. Il suffit de mettre des dates exactes parce que les dimanches ne tombent pas forcément aux mêmes dates chaque année.

Vous trouverez dans la délibération les commerces concernés. Il y a la vente automobile, le prêt-à-porter et certains magasins un peu culturels. On le fait avec parcimonie, d'autant plus si, en période de fêtes, on refuse ces dérogations à nos commerçants, les gens finiront par aller acheter ailleurs, soit dans des villes avoisinantes ou à La Défense, ou ailleurs. Il vous est donc demandé d'adopter cette dérogation. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de la voter.

[Délibération]

Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité
(C. BEDIN et B. BOUGHEZALA ne prenant pas part au vote)

Article unique : Donne un avis favorable à la suppression du repos dominical des personnes salariées les dimanches suivants pour l'année 2023 et pour chaque branche d'activité visée ci-dessous afin de permettre l'ouverture des commerces de détail non alimentaires, à l'exception de ceux bénéficiant de dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire :
 - dimanche 03 décembre 2023 ;
 - dimanche 10 décembre 2023;
 - dimanche 17 décembre 2023;
 - dimanche 24 décembre 2023;
 - dimanche 31 décembre 2023;

- Commerce de vente de véhicules automobiles :
 - dimanche 15 janvier 2023;
 - dimanche 12 mars 2023;
 - dimanche 11 juin 2023;
 - dimanche 17 septembre 2023 ;
 - dimanche 15 octobre 2023;

- Commerce de vente au détail prêt-à-porter féminin :
 - dimanche 10 décembre 2023;
 - dimanche 17 décembre 2023;
 - dimanche 24 décembre 2023;

- Commerce de détail de livres en magasin spécialisé :
 - dimanche 10 décembre 2023;
 - dimanche 17 décembre 2023 ;

INFRASTRUCTURE – ESPACES PUBLICS

166. Dénomination du square situé allée de Savoie

[Rapport]

Rapporteur : Gilles GAUCHÉ-CAZALIS

Bordé au nord par des voiries, au sud par le groupe scolaire Lucie Aubrac, à l'est par la route D914 et à l'ouest par des immeubles, la Ville a aménagé un boisement comprenant également un parcours sportif récemment ouvert au public. D'une superficie de 4 200 m², ce square répond à la volonté municipale d'un espace vert à destination des habitants du quartier Université qui viennent compléter l'offre en la matière (espaces verts de la cité Berthelot, terrasses de l'université 7 et 8), l'aménagement a consisté à réaliser un boisement afin de créer une zone de fraîcheur à l'aspect naturel qui serve également d'espace de détente.

Ce square est destiné à constituer un nouvel espace de vie pour tous les habitants du quartier Université et comporte trois aspects principaux :

- *Une dominante environnementale (nature en ville, biodiversité et réduction des ilots de chaleur)*
- *Une dominante sportive (avec un parcours composé de 7 agrès)*
- *Un caractère inclusif avec les 3 agrès accessibles aux personnes à mobilité réduite.*

Les travaux d'aménagement ont été réalisés dans le cadre de la ZAC des Provinces Françaises pour lesquels l'allée de Savoie et ses abords avaient déjà été réaménagés.

Square du Radis Creux

Une maison Mansart proche de la carrière de La Folie, dans sa partie à ciel ouvert, avait pris le nom de « Château du Radis creux ». Elle doit probablement sa qualification de château par sa situation au point haut de la carrière. En revanche, l'origine du nom « Radis Creux » n'est pas connue.

Au début du XX^{ème} siècle, le « Château du Radis creux » a été rénové après le comblement de la carrière. Et, en 1955, juste avant la construction de la cité des Provinces-Françaises, il était encore présent à côté de pavillons d'urgence construits pour le relogement de familles à faibles revenus.

Sur le plan cadastral de 1933, le « Château du Radis creux » se serait trouvé sur le lieu même de ce nouveau square.

Dans cet esprit, il est proposé d'attribuer à ce nouvel espace vert le nom de « Square du Radis Creux ».

[Discussion]

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Il s'agit d'un aménagement qui a consisté à réaliser, vous l'avez dit, un nouveau square boisé, afin de créer une zone de fraîcheur à l'aspect naturel et qui serve également d'espaces de détente. Ce score a été pensé autour de trois axes, avec une dominante environnementale, une dominante sportive et un caractère inclusif, avec trois agrès accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce sont des travaux d'aménagement qui ont été réalisés dans le cadre de la Zac des Provinces-françaises, pour lesquels l'allée de Savoie et ses abords avaient déjà été réaménagés.

Pourquoi cette dénomination ? D'où vient cette dénomination ? La maison Mansart, proche de la carrière de la Folie dans sa partie à ciel ouvert, avait pris le nom de « château du Radis creux ». Elle doit probablement sa qualification de château par sa situation au point haut de la carrière. En revanche, l'origine du nom « Radis creux » n'est pas connue.

Au début du xx^e siècle, le château du Radis creux a été rénové après le comblement de la carrière, et en 1995, juste avant la construction de la Cité des Provinces-françaises, il était encore présent à côté de pavillons d'urgence construits pour le relogement de familles à faibles revenus. Sur le plan cadastral de 1933, le château du Radis creux se serait trouvé sur le lieu même de ce nouveau square.

Donc vous l'avez compris, dans cet esprit, il est proposé d'attribuer à ce nouvel espace vert le nom de square du Radis creux. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité
(C. BEDIN et B. BOUGHEZALA ne prenant pas part au vote)*

Article unique : Décide de nommer, dans le quartier Université, le boisement réalisé allée de Savoie « square du Radis Creux ».

167. Grand Paris Express : modalités d'intervention de la Société du Grand Paris pour la mise en compatibilité du réseau d'éclairage communal nécessaire à la réalisation de la gare de Nanterre La Boule de la ligne 15 Ouest – Approbation et autorisation de signer la convention

[Rapport]

Rapporteur : Gilles GAUCHÉ-CAZALIS

Dans le cadre de la création de la gare de Nanterre La Boule de la ligne 15, la ville a été sollicitée par la Société du Grand Paris (SGP) en vue de déplacer le réseau d'éclairage public communal en dehors de la zone d'emprise nécessaire à la création de la gare. Une convention spécifique relative au financement des études et travaux nécessaires à l'opération a été présentée à la Ville par la SGP et son assistant à maîtrise d'ouvrage, SYSTRA.

Elle a pour objet d'autoriser la SGP à intervenir sur le réseau d'éclairage communal et de définir les modalités d'indemnisation et de réalisation des études et travaux de mise en compatibilité du réseau d'éclairage public de la Ville de Nanterre, indispensables à la construction du Grand Paris Express.

Elle prévoit que les études et travaux seront menés par le groupement Eiffage-Satelec, titulaire du marché relatif à l'entretien-maintenance et à l'exploitation (réparation et amélioration) des installations du réseau d'éclairage public appartenant à la Ville. En contrepartie, le groupement sera indemnisé par la SGP. Aucune participation de la Ville ne sera demandée.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention.

[Discussion]

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Dans le cadre de la création de la gare de Nanterre-La Boule de la ligne 15, la Ville a été sollicitée par la Société du Grand Paris en vue de déplacer le réseau d'éclairage public communal en dehors de la zone d'emprise nécessaire à la création de la gare. Une convention spécifique relative au financement des études et travaux nécessaires à leur opération a été présentée à la Ville par la DGP et son assistant à maîtrise d'ouvrage, Systra. Elle a pour objet d'autoriser la SGP à intervenir sur le réseau d'éclairage communal et de définir les modalités d'indemnisation et de réalisation des études et de travaux.

Elle prévoit que les études et travaux soient menés par le groupement Eiffage Satelec, titulaire du marché relatif à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation des installations du réseau d'éclairage public appartenant à la Ville. En contrepartie, le groupement sera indemnisé par la SGP. Aucune participation de la Ville ne sera demandée. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération.

M. le Maire. Je vous propose de voter.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité*

Article 1 : Approuve la convention relative au financement des études et travaux pour la mise en comptabilité du réseau d'éclairage public de la ville de Nanterre nécessaire à la réalisation de la gare Nanterre La Boule de la ligne 15 Ouest à signer avec la Société du Grand Paris et le groupement d'entrepreneurs EIFFAGE/SATELEC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent y compris les avenants.

168. Plan Vélo : approbation du programme d'actions opérationnelles triennal (2023-2025) et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France

[Rapport]

Rapporteur : Vincent SOULAGE

La politique volontariste de la ville en faveur du vélo depuis de nombreuses années porte ses fruits, avec une pratique cyclable qui se développe de façon continue.

Pour poursuivre et amplifier cette dynamique, la ville de Nanterre a approuvé lors du conseil municipal du 14 février 2022 son plan vélo communal pour la période 2022-2030. Ce plan s'appuie sur deux dimensions complémentaires :

- *La diffusion accrue d'une culture vélo au sein de la commune (via l'aide à l'achat de vélo, le développement de cours de remise en selle et d'apprentissage, l'accompagnement des porteurs de projet économiques, ou encore la création d'événements et d'animations)*
- *La poursuite du développement des infrastructures et des équipements.*

La présente délibération se propose de détailler le programme de déploiement des infrastructures et équipements sur la période 2023 – 2025, dans le double objectif d'affirmer et de structurer l'action communale (en lien avec les projets déjà indépendamment actés par la Ville et ses partenaires), et de pouvoir solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France.

Les développements d'aménagements cyclables proposés s'inscrivent dans une triple logique :

- *Assurer la connexion aux axes départementaux structurants qui se dotent d'aménagements cyclables ;*
- *Améliorer la desserte cyclable de tous les quartiers (dont celle des quartiers prioritaires de la politique de la ville), notamment en direction des pôles de services du centre ;*
- *Assurer l'accès sécurisée à la Seine, lieu de déambulation et d'apprentissage du vélo pour tous, dont l'attractivité pour les cyclistes s'est récemment amplifiée avec l'ouverture de la passerelle Eole.*

Il s'agira de manière générale de poursuivre la structuration d'itinéraires cyclables sécurisés complets, en œuvrant de manière parallèle à la résorption des discontinuités ponctuelles.

Le déploiement de stationnements destinés aux vélos libres et sécurisés fait également partie de ce programme d'actions, de même que l'installation d'équipements permanents de comptages.

L'ensemble des actions proposées sont détaillées en annexe.

Ces actions feront l'objet de toutes les demandes de subventions possibles, et notamment auprès de la Région au titre de son propre plan vélo. Le Conseil régional d'Ile-de-France se donne en effet pour objectif de développer l'usage du vélo au quotidien en accompagnant les porteurs de projets cyclables, et a adopté en ce sens un dispositif

de soutien financier (délibération CR2017-77 du 18 mai 2017, modifié par les délibérations CP2018-192 du 30 mai 2018 et CP2020-272 du 27 mai 2020).

La participation financière de la Région est subordonnée à l'existence d'un document stratégique territorial se déclinant en un plan d'actions opérationnel triennal sur lequel le porteur de projet doit s'engager formellement par délibération.

Ce programme d'actions triennal constitue donc un outil important de programmation des infrastructures cyclables, ainsi que des équipements connexes, pour les années 2023, 2024 et 2025, et il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

[Discussion]

M. Vincent SOULAGE. Monsieur le Maire, chers collègues. En février, je vous avais déjà présenté un plan ambitieux, le plan vélo de Nanterre, qui était notre feuille de route pour développer le vélo à Nanterre. J'avais à ce moment-là insisté sur les deux piliers de ce plan : d'abord participer à l'établissement d'une véritable culture du vélo dans notre ville et ensuite développer les infrastructures, qui sont le support indispensable des pratiques cyclables. Cette dualité sera une pratique récurrente dans la politique que nous menons à Nanterre, car il ne suffit pas de multiplier les kilomètres de pistes cyclables pour effectivement développer l'usage du vélo. Ainsi, le plan d'investissement que je propose ce soir est un complément aux autres actions que nous menons au service d'une démocratisation du vélo, avec l'aide à l'achat, des cours d'apprentissage, le soutien aux services dédiés aux vélos.

Néanmoins, ce soir, c'est bien de pistes cyclables que je vais vous parler. Durant le mandat précédent, la municipalité avait travaillé à un schéma directeur des circulations cyclables qui alimente désormais très activement notre réflexion. Depuis les confinements, presque toutes les collectivités avec lesquelles nous travaillons se sont lancées dans des démarches analogues. Je dois reconnaître que nous travaillons aujourd'hui en bonne intelligence avec le Pold, la Métropole, le Département, la Région.

Ainsi, d'un point de vue formel, le plan triennal que je vous présente ce soir est la conséquence directe d'une demande de la Région Île-de-France, puisque, dans le cadre de son plan vélo régional, celle-ci peut apporter son soutien financier à condition que la collectivité ait voté avant le 31 décembre 2022 un document stratégique territorial sur trois ans. C'est ce document que je vous présente ce soir, sous le nom un peu compliqué de « programme d'actions opérationnelles triennal ». Il nous permet non seulement de répondre à la demande de la Région mais aussi et surtout de structurer l'action communale et de lui donner une visibilité dans un contexte marqué par l'intervention de nombreux acteurs publics.

Car il est essentiel de rappeler que les aménagements cyclables à Nanterre ne se limitent pas aux opérations qui sont listées dans la présente délibération. Pour élaborer le catalogue de ce soir, nous avons tenu compte de l'existant et des projets connus afin de renforcer des continuités cyclables. Pour donner un petit peu de vie à cette délibération, je vais vous proposer quelques cartes pour bien comprendre la logique du plan proposé.

La première carte que vous voyez, c'est l'existant, car notre ville est déjà relativement bien équipée en pistes cyclables, pistes auxquelles il faut ajouter les autres aménagements favorables aux mobilités douces, comme les zones 30. Si on observe aussi sur la carte les grands axes et les itinéraires qu'utilisent les Nanterriennes et Nanterriens, on voit apparaître des discontinuités parfois importantes.

On sait que notre ville est traversée par des voies départementales importantes, sur lesquelles nous travaillons activement avec le Conseil départemental pour réaliser, à court ou moyen terme, des aménagements importants, que vous voyez sur cette deuxième carte en vert : bientôt la place de La Boule, on l'espère, et les avenues Clemenceau, Lénine, Joliot-Curie, peut-être même Paul Vaillant-Couturier. On a donc des aménagements importants qui ne dépendent pas de nous, qui ne sont pas financés par la mairie, mais qui nécessitent un gros investissement de nos services pour accompagner les réalisations.

Enfin, c'est la troisième carte, d'autres projets importants sont déjà engagés ou prévus sur la voirie communale. C'est par exemple le cas du prolongement de la piste cyclable sur l'avenue Jules Quentin. C'est le cas du gros projet de percée Gallieni et autour de toute la réorganisation du pôle Nanterre-Ville, ou encore d'un projet de piste cyclable sur l'avenue des Champs pierreux, dont les travaux vont commencer à la fin du mois.

Enfin, en complément de toutes ces réalisations, nous avons retenu – et c'est la quatrième carte – huit projets d'aménagement d'ampleurs diverses :

- Le premier, au nord et dans l'ordre alphabétique, c'est le boulevard de la Seine, qui doit faciliter l'accès à la Seine.

- Deuxième masse en projet, la rue Noël Pons et la rue du 11-Novembre forment un ensemble qui accompagne l'ouverture récente, puisqu'elle date du mois de juillet, de la passerelle Eole, cette passerelle cyclable qui enfin traverse la Seine, que nous attendions depuis très longtemps et laquelle notre municipalité a beaucoup œuvré et modestement participé, alors même que ce n'était pas dans sa compétence. Cet ensemble de voiries, Noël Pons et 11-Novembre, participera aussi à la mutation qui sera en cours à la frontière des quartiers Université et Petit-Nanterre.
- Après, on a un ensemble d'aménagements qui visent à améliorer la desserte du pôle de services du centre, en venant à la fois des autres quartiers et des grands axes structurants qui figurent sur la carte. L'aménagement en cours sur la rue de Saint-Cloud y participe, en accompagnant un projet qui est né des budgets participatifs.

En complément de ces aménagements projetés, nous savons aussi qu'il nous faut engager sans tarder des réflexions sur deux points compliqués de notre ville :

- Le premier, c'est la place Plainchamp, situation extrêmement complexe, où aucune solution évidente n'a émergé malgré les travaux précédents, et pour autant, il faut qu'on puisse y apporter une réponse parce que l'insécurité vélos et cyclistes est vraiment difficile. C'est une rue où l'on a, je crois, sept rues qui arrivent avec des centres de circulation à faire s'arracher les cheveux de tous les experts des transports.
- L'autre situation est l'avenue Pablo Picasso, où la situation n'est plus satisfaisante, en partie à cause des travaux mais pas uniquement. Il nous faut engager une réflexion sur l'ensemble de cet axe pour permettre de faire émerger un aménagement cohérent.

Enfin et parce que les vélos doivent non seulement circuler mais aussi être stationnés, nous projetons d'installer des lieux de stationnement (box ou arceaux), qui figurent donc dans le plan triennal qui vous est proposé ce soir.

Au final, ce plan d'action est l'occasion de formaliser plusieurs projets et de nous engager auprès des Nanterriens sur ces différentes actions. Je parle bien d'actions et pas de projets, parce que ceux-ci sont loin d'être fixés et ficelés. Pour chacun, j'irai échanger avec mes collègues élus et avec les habitants pour définir les modalités d'aménagement les plus adaptées et les montants figurant dans le plan sont donc des enveloppes qui pourront être adaptées en fonction de nos échanges.

Après ces explications, j'espère que ce programme vous permet de visualiser ce à quoi ressemblera Nanterre d'ici 2025, les cyclistes en plus. Comme ce soir, c'est mon anniversaire, j'espère que vous me ferez le cadeau de voter massivement ce plan triennal.

Exclamations.

Si, malheureusement, je ne vous ai pas convaincus, je suis bien sûr à votre disposition pour répondre à vos questions, mais je vous invite à approuver ce plan d'actions opérationnelles triennal et à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Île-de-France.

M. le Maire. Gilles Gauché-Cazalis.

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Je profite de la délibération que vient de nous présenter mon collègue Vincent Soulage pour rappeler qu'à Nanterre, nous poursuivons de manière active le développement des aménagements cyclables et de la culture dans notre ville, comme cela a été précisé. Le programme d'actions triennal que nous nous apprêtons à voter montre que la réflexion menée par l'ensemble des acteurs consiste en une recherche cohérente dans les parcours et dans l'intérêt des cyclistes.

Parmi les objectifs du plan vélo, cela a été dit, la continuité cyclable constitue l'une des priorités afin de faire en sorte que l'ensemble du territoire de Nanterre soit interconnecté, permettant ainsi aux cyclistes de se déplacer en garantissant des conditions de sécurité adéquates. Cette évolution s'inscrit dans la continuité d'une politique volontariste en matière de pratiques cyclables – Vincent l'a rappelé, l'action de la Ville ne débute pas aujourd'hui – qui consiste à promouvoir une mobilité apaisée dans notre commune, qu'il s'agit aujourd'hui de poursuivre et de développer.

Pour autant, le plan vélo constitue aussi une étape nouvelle pour toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'orienter vers la pratique des mobilités douces, pratique d'autant plus d'actualité à la suite de la crise sanitaire et qui contribue évidemment à répondre à l'enjeu majeur et urgent de maîtrise de la place de la voiture dans nos villes, qui, je le rappelle, n'ont pas été conçues pour fonctionner avec le volume de véhicules aujourd'hui existant. En la matière, nous le disions, Nanterre ne part pas de rien. En témoigne notamment le récent classement publié dans *Le Parisien*, faisant de Nanterre la 11^e ville-préfecture de l'Hexagone la plus agréable à vivre sans voiture,

grâce entre autres à des alternatives que sont les transports en commun, le vélo ou encore les aménagements permettant la marche.

C'est dans cette optique qu'un partenariat entre SNCF Réseau, la Ville de Nanterre, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine que la passerelle Eole – Vincent en a parlé – a pu être construite et inaugurée le 15 septembre dernier. Ce nouvel axe offre une possibilité d'enjamber la Seine pour se rendre à Bezons ou Les Carrières-sur-Seine, sans avoir à passer par le pont de Bezons ou de Chatou. L'ouverture de la passerelle Eole acte l'entrée de nos territoires dans une nouvelle ère de mobilité en créant une continuité cyclable entre les Hauts-de-Seine, le Val-d'Oise et les Yvelines.

Par ailleurs et dans ce cadre, les réflexions en matière d'aménagement de voirie contribuent également à favoriser la pratique du cycle, à l'instar du projet de requalification de la rue de Saint-Cloud, par exemple, qui est en cours d'élaboration avec les riverains et qui a vocation à aboutir à la mise en place d'une zone 30 sur le secteur du Mont-Valérien, propice au cycle.

C'est d'ailleurs dans le même ordre d'idée que la Ville a revu son projet de boulevard Beltrame, initialement conçu pour favoriser les liaisons piétonnes, cyclables et automobiles en le transformant en voie verte réservée aux seuls piétons et mobilités douces. Grâce à ce plan d'action, nous apportons notre contribution résolue en continuant d'encourager la pratique des mobilités douces et des nouveaux moyens de déplacement dans l'espace urbain, indispensables au développement d'une ville durable, dont nous portons l'ambition. Je vous remercie.

M. le Maire. Je vous propose d'adopter ce plan.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'Unanimité
(C. BEDIN et B. BOUGHEZALA ne prenant pas part au vote)*

Article 1 : Approuve le programme d'actions opérationnel triennal (2023-2025) tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Région Ile-de-France des subventions aux taux maximum prévus dans le cadre de son Plan Vélo régional et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements, à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations, et à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

169. Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – Rapport d'activité 2021

[Rapport]

Rapporteur : Clémence LACOT

L'intégralité du rapport d'activité est consultable sur le site Internet du Syndicat : www.sigeif.fr à la rubrique « publications ».

[Discussion]

Mme Clémence LACOT. En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il me revient ce soir en tant que déléguée titulaire, représentante de la Ville de Nanterre au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, de vous livrer les principaux enseignements de son bilan d'activité pour l'année 2021.

Le Sigeif assure, pour le compte de ses communes adhérents, l'organisation, la distribution publique de gaz et d'électricité. Fin 2021, son périmètre recouvrait 188 communes pour la distribution publique du gaz, parmi lesquelles la Ville de Nanterre, qui adhère au Sigeif pour la seule compétence gaz depuis le 26 novembre 1997.

Dans ce cadre, le Sigeif a notamment mis sur pied un regroupement de commandes dont il est coordonnateur et qui offre à ses adhérents la possibilité de bénéficier de prix plus avantageux grâce à l'achat mutualisé de gaz naturel. Pour la Ville de Nanterre, en 2021, la consommation totale de gaz naturel s'est portée à 630 620 MWh, contre 558 519 MWh. En 2020, on enregistre aussi une hausse de la consommation de près de 13 % par rapport à l'année précédente.

Sur les 127 312 mètres de canalisation de gaz naturel à Nanterre, plus aucune n'est en fonte grise, matériau susceptible de présenter des amorces de fissures à l'usage. Elle a ainsi été remplacée par du polyéthylène, de l'acier ou encore de la fonte, qui représentent davantage de garanties en matière de sécurité. À ce titre d'ailleurs, il arrive que des dommages soient causés sur le réseau pour des raisons diverses. À Nanterre, ils représentaient un peu moins de 0,3 % en 2021, tout comme en 2020, alors que la moyenne observée dans le reste du territoire du Sigeif représentait 0,5 %. Dans ces conditions, le dispositif déployé à Nanterre est jugé bien adapté.

Enfin, du point de vue environnemental, la Ville de Nanterre participe, dans le cadre du Sigeif, à une disposition de valorisation de certificats d'économie d'énergie qui permet d'être éligible dans le financement d'investissements en matière d'amélioration de performance énergétique des équipements.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite maintenant à prendre acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Île-de-France. Je vous remercie.

M. le Maire. Merci Clémence. La Ville de Nanterre passe par le Sigeif pour ses marchés de gaz, mais comme vous avez pu le voir, malheureusement, ce marché s'arrête au 31 décembre 2022 et c'est bien l'un des problèmes, puisqu'il faut renégocier un marché avec les fournisseurs de gaz, évidemment à des tarifs qui sont en explosion, et c'est une des raisons qui provoque cette prévision d'une dépense d'électricité et de gaz globale sur Nanterre qui passerait de 6 millions d'euros dans le budget 2022 à 14 millions d'euros dans le budget 2023, situation à laquelle nous ne savons pas aujourd'hui faire face.

Je rappelle évidemment que c'est la conséquence directe de l'obligation qui a été faite aux collectivités territoriales de ne plus pouvoir bénéficier des tarifs encadrés et de devoir chercher sur les marchés de l'électricité et du gaz. Il fallait à toute fin créer un marché européen du gaz et de l'énergie, et on a « sacrifié » les collectivités territoriales à cela en leur faisant miroiter des baisses d'énergie. Évidemment, la situation de Nanterre n'est pas la seule. Nous échangeons avec la Maire de Rueil, de Courbevoie, de Puteaux, de Neuilly, de Saint-Cloud, des 11 communes qui sont autour. Toutes les communes de Pold sont dans une situation très compliquée, pour ne pas dire catastrophique, par rapport à cette situation.

Voilà les quelques mots que je voulais ajouter à ce rapport.

[Délibération]

Article unique : *Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2021.*

170. Rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec) pour l'année 2021

[Rapport]

Rapporteur : Gilles GAUCHÉ-CAZALIS

L'intégralité du rapport d'activité est consultable et/ou téléchargeable sous le lien suivant : https://www.sipperec.fr/fileadmin/user_upload/SIPPEREC_RA_2021_20221004_VF_interactif.pdf

[Discussion]

M. Gilles GAUCHÉ-CAZALIS. Effectivement, le Maire a bien rappelé les enjeux. La différence, pour le Sipperec, c'est que la temporalité du renouvellement de marché ne se présente pas de la même manière, puisque le dernier marché qui a été renouvelé avec EDF court jusqu'en 2029. Donc on peut penser que la conjoncture sera différente – en tout cas, souhaitons-le.

Je ne vais pas lire tout le rapport. Il est dans vos dossiers et cela fait plusieurs pages. Peut-être juste faire un petit focus sur deux ou trois chiffres importants. L'enfouissement des câbles et réseaux aériens, qui recouvre un important enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. On parlait d'apaisement de l'espace

public, cela y contribue. Pour l'année 2021, le Sipperec, qui gère pour nous cet enfouissement, a lancé 40 km d'enfouissement en études, 30 km en travaux et 29,5 km de travaux réalisés. Je rappelle que c'est le Sipperec qui gère pour nous et que cela ne coûte pas de finances municipales pour cet enfouissement de ces réseaux.

Je rappelle que le Sipperec gère aussi pour nous notre parc photovoltaïque. J'en profite pour rappeler ici qu'à Nanterre, nous avons un parc photovoltaïque le plus important du 92. Nous pouvons sans doute encore faire mieux, mais Nanterre, dans ce domaine spécifique des énergies renouvelables liées au photovoltaïque, est plutôt en avance par rapport à nos communes voisines.

On parle beaucoup de géothermie. On peut peut-être souligner que le Sipperec, de par différents projets en Île-de-France, est un acteur important de l'activité de la géothermie. On en a parlé lors de la fresque du climat, et justement le maire a abordé ce sujet-là. Gardons en tête que le Sipperec est un acteur expérimenté et même actif sur ces thématiques.

Je rappelle qu'on a une plateforme d'achat mutualisée. Dans un contexte financier compliqué, il peut être intéressant de bien regarder les marchés-cadres qui peuvent être proposés dans ce contexte du Sipperec.

Voilà ce que je pourrais dire succinctement pour ne pas être trop long sur ce rapport, que je vous invite à lire. Évidemment, je me tiens à votre disposition si vous aviez des questions plus spécifiques sur les activités du Sipperec.

M. le Maire. Alexis.

M. Alexis MARTIN. Juste pour compléter ce que M. le Maire disait tout à l'heure, au niveau des prix de l'énergie. Pour l'an prochain, pour le gaz, donc avec le Sigeif, on estime que l'augmentation sera entre x5,3 et x7. Donc ce n'est pas une petite augmentation. Pour l'électricité, on s'attend à une augmentation entre 27 % et 132 %. Cela vous montre quand même les augmentations qui sont prévues sur le prix de l'énergie, sachant que, pour le niveau du budget pour l'an prochain, qui sera voté, on part plutôt sur la version optimiste. On essaie quand même de contrebalancer cela à côté par des mesures d'économie d'énergie. Cela a déjà été présenté au précédent conseil municipal, mais c'est pour cela que nous avons mis en place un certain nombre de mesures pour économiser l'énergie, notamment dans les bâtiments communaux – on a parlé de la piscine tout à l'heure. Il faut que chacun soit conscient qu'il y a des efforts qui sont demandés à toutes et tous, les élus compris, parce que je sais qu'il y a des fois des élus ou des agents communaux qui se plaignent qu'ils ont un peu froid dans leur bureau, mais il faut vraiment que chacun prenne un peu sur soi pour limiter la hausse de la consommation.

[Délibération]

Article unique : *Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021*

ACTION SOCIALE

171. Marché de préparation et de livraison de repas aux seniors – Autorisation de signer le marché

[Rapport]

Rapporteur : Jean-Luc JATHIERES

Chaque année, la Ville de Nanterre et son CCAS organisent la confection et la livraison de repas au domicile des seniors.

Pour ce faire, un prestataire s'engage à fournir chaque jour l'ensemble des repas du midi et du soir destinés aux personnes bénéficiaires du service de portage à domicile préparés en liaison froide, afin de permettre leur livraison par le personnel du CCAS. Afin de réaliser ces prestations, un marché est lancé selon une procédure adaptée, en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Ce marché devra prendre effet le 3 février 2023 au plus tard, et sera conclu pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois par période de même durée. Il sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP.

Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord cadre, le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Le marché sera conclu pour un montant maximum annuel de 430.000 € HT, soit 1.720.000 € HT sur les 4 années d'exécution. Et les prestations seront réglées sur la base de prix unitaires.

Tel est le besoin identifié, qu'il s'agit de satisfaire en autorisant la signature de ce marché qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation.

[Discussion]

M. Jean-Luc JATHIÈRES. Il s'agit de la préparation de repas pour des personnes âgées n'étant, temporairement ou d'une manière permanente, plus en capacité de préparer leurs repas, et donc de leur permettre d'avoir midi et soir un repas équilibré. Ce sont des repas préparés par une liaison froide. Ensuite, le personnel communal est en charge de procéder à leur livraison, aujourd'hui au travers de cinq tournées. Donc cela passe par effectivement une procédure de marché.

Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de la commande publique à signer ce marché, qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants. Merci.

M. le Maire. Je vous propose de voter ce rapport.

[Délibération]

*Le Conseil délibère
La délibération est mise aux voix
Adoptée à l'unanimité
(C. BEDIN et B. BOUGHEZALA ne prenant pas part au vote)*

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de la commande publique à signer ce marché qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

M. le Maire. On a terminé les travaux de ce conseil municipal. Je vous annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 13 février 2023. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22.

Secrétaire de séance

Perrine COULTER
Conseillère municipale déléguée



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY